

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 06 FÉVRIER 2017**

PRESENTS : M. PRIOLLAUD, Maire, (sauf pour la délibération n°17-002 Compte Administratif),
Mme TERLEZ, Mme Perchet, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M.
PIRES, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mmes
TOUMERT, LEMAN, BOISSEL, M.M.DOROSARIO, GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, M.
VASSARD,

M.MARTIN présent uniquement pour la délibération n°17-002

Mme DUMONT présente uniquement pour la délibération n°17-002

M. HEBERT présent uniquement pour la délibération n°17-002

M. FRAISSE sauf pour la délibération n°17-001

Mme LAROCHE présente uniquement pour la délibération n°17-002 Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. BIDAULT à M. PIRES
- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme HOFFMANN à M. LECUYER
- M. BAZIRE à Mme TERLEZ
- Mme DJEMEL à M. le Maire
- M.SAVY à Mme CARON-DOUBET
- Mme JEANNE-TELLIER à Mme DUMONT

ABSENTE : Mme Leila SEGHIR

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

M. le Maire informe que M. SAVY étant absent c'est donc Mme CARON-DOUBET qui est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

QUORUM

Délibérations	Présents	Pouvoirs	Absente	Votants
Pour la délibération n° 17-001	20	6	1	26
Pour la délibération n° 17-002	24	7	2	31

De la délibération n° 17-003 à 17-024 incluse	21	6	1	27
---	----	---	---	----

Avant de procéder à l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée que l'année 2017 sera placée pour Louviers sous le signe de la lecture, thème de la grande cause municipale parrainée par Michel Bussi, auteur à succès ayant atteint la deuxième place du podium des auteurs Français ayant le plus vendu d'œuvres. Michel Bussi a en outre été fait citoyen d'honneur de la ville il y a un an.

M. le Maire salue à travers les délibérations à l'ordre du jour l'action volontariste de la municipalité. Outre les projets qui commencent à émerger, 2017 verra pour la première fois en 20 ans la baisse des impôts, certes symbolique mais qui va s'inscrire dans la durée. Il rappelle que cette mesure comme les projets lancés visent l'amélioration de l'attractivité de la ville voulue par cette municipalité et qui doit aussi conduire à une augmentation de la population.

Il ajoute ensuite que les projets lancés en début de mandature, commencent à se concrétiser, notamment la halle semi-couverte dont les travaux ont démarré mi-janvier. Les travaux d'aménagement du parvis de l'église devraient quant à eux démarrer en juin. Ils font partie intégrante du projet « Cœur de Ville »

Il ajoute que dans le cadre du G22 des villes normandes exerçant des fonctions de centralité, Louviers et Vire sont désignées comme villes pilotes pour la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action régional en faveur du patrimoine de la reconstruction. Ce plan d'action portera sur la rénovation de l'Habitat, la promotion de l'architecture de la reconstruction, le dispositif de soutien à la revitalisation des centres villes et du commerce de proximité.

Ce travail est mené conjointement avec la Région Normandie et l'EP F de Normandie.

Il présente ensuite l'ordre du jour, énonçant les délibérations, portant sur le choix de l'architecte de la maison des sports qui sera située sur l'ancien site de la piscine plein soleil, les projets de logements (côte de la vacherie), les projets de cession notamment des actuels locaux occupés par le CTM à la société Dubreuil ouvrant ainsi la voie aux travaux de rénovation de la place Thorel prévus en 2018.

Il précise ensuite avoir reçu de l'agglomération Seine-Eure vendredi dernier une délibération concernant la rénovation urbaine. Ce projet a donc été mis sur table et a pour objet de permettre à la ville de signer le protocole de préfiguration pour la rénovation des quartiers des Acacias, la Londe et Maupassant.

Il ajoute enfin que 3 projets de délibération figurant à l'ordre du jour ont été complétés après envoi. Ces projets modifiés ont été posés sur table. Ils concernent la construction de la maison des sports, l'installation de panneaux publicitaires sur le domaine public de la commune, et enfin le projet de lotissement de la route de la vacherie.

Il précise que l'ordre du jour a été présenté lors de la commission préparatoire ad hoc qui s'est tenue le 02 février dernier.

Il rappelle ensuite aux conseillers municipaux de signer au cours de la séance les tableaux de présence des conseils précédents ainsi que les tableaux de signatures des compte administratif 2016 et budget primitif 2017.

Avant de passer à l'ordre du jour M. le Maire demande s'il y a des demandes de paroles.

En l'absence de demande de parole, M. le Maire ouvre la séance avec l'approbation du compte rendu de la séance du 12/12/2016.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M le Maire ouvre la séance en commençant par le volet financier.

M. Martin demande la parole et dit que selon lui dans cet ordre du jour, sur 21 délibérations qui ont été communiquées, 10 présentent des erreurs matérielles, des incohérences, des absences d'informations qui ne permettent pas à l'assemblée de délibérer valablement. Seules les délibérations financières ne comporteraient selon lui pas d'irrégularités.

M. Martin demande donc une suspension de séance de 10 minutes.

M. le Maire lui répond que la suspension de séance est de droit. Il rappelle préalablement à cette suspension de séance qu'une réunion préparatoire, à laquelle sont invités des membres de l'opposition, se tient avant chaque conseil municipal. Or aucun élu de l'opposition n'était présent à cette réunion pour évoquer les prétendus vices de forme soulevés par M. Martin.

M. le Maire accorde une suspension de séance pour 5 minutes

La séance est reprise à 21h sans que plusieurs membres de l'opposition n'aient, à ce moment, réintégré la salle du Conseil.

M. Lecuyer concernant le compte de gestion.

N°17-001

COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2016

M. Lecuyer rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenue par le Comptable Public, avec celles du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2016, consignés aux comptes de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2016 de la collectivité.

L'écart éventuel quant aux prévisions budgétaires totales, entre le Compte de gestion du Comptable public et les Comptes administratifs de Monsieur le Maire de Louviers, provient de l'ouverture mécanique de crédits lors des constatations de cessions d'actifs

conformément aux dispositifs applicables au 1er janvier 2006 en M14, sur les chapitres d'opérations de transferts entre section [040 et 042, et chapitre 024 opérations de cessions d'actifs].

Adopté par 26 voix pour.

A l'issue de ce vote, MM. Martin, Hebert et Fraisse et Mmes Dumont et Laroche regagnent la salle du Conseil municipal qu'ils avaient quitté pour la suspension de séance.

N°17-002

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF L'EXERCICE 2016

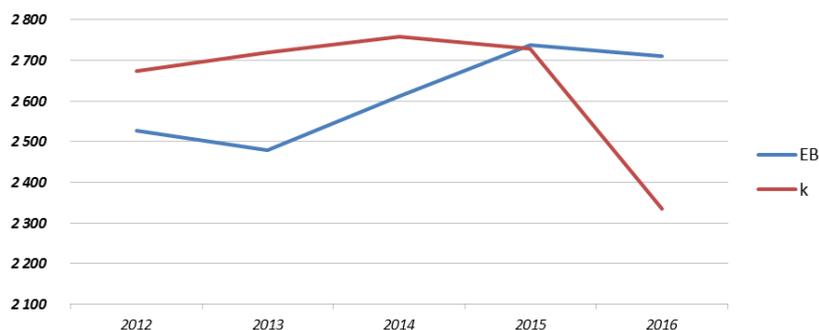
M. Lecuyer indique que le Compte Administratif 2016 se solde avec un résultat positif de 1,655 million d'euros, soit un résultat net affectable à la gestion 2017 de (+) 1,580 million d'euros après pris en compte du besoin de financement des restes à réaliser.

En section de fonctionnement, le résultat propre à l'exercice 2016 ressort à (+) 1,841 million d'euros, et reste inchangé après intégration du report à nouveau issu de la gestion 2015.

Envisagée, hors reprise du résultat de la gestion de l'exercice précédent, pour un montant de 2,472 millions d'euros, l'épargne brute, c'est-à-dire la part des ressources courantes conservées pour financer l'investissement – capital de la dette inclus - ressort à 2,711 millions d'euros, dans un contexte étouffant de contraction des dotations de l'Etat et d'affaiblissement des produits fiscaux.

Il faut souligner que le niveau d'épargne brute atteint permet, avec le réaménagement de la dette abouti cette année, de couvrir plus sereinement le remboursement du capital de dette.

Repères : Epargne Brute – Annuité en capital de la dette [2012 à 2016] en milliers d'euros



En section d'investissement, le résultat de clôture affiche un excédent de financement de (+) 2,015 millions d'euros, montant porté à (-) 186 mille euros après reprise du report à nouveau issu de la gestion antérieure pour un montant de (-) 2,2 millions.

En données consolidées, le **Compte Administratif 2016** de la ville de Louviers présente donc un résultat de **(+) 1,655 million d'euros**.

Les restes à réaliser en section d'investissement inscrits pour 108 mille euross en dépense, et 32 mille euros en recette, présente un besoin de financement de (-) 76,2 mille euros.

En données consolidées, on obtient un excédent en section de fonctionnement de (+) 1,84 million d'euross et un besoin de financement de la section d'investissement de (-) 262,15 mille euros, laissant ainsi un **résultat « affectable » à la gestion 2017 de (+) 1,579 million d'euros.**

Repères : Vue d'ensemble Exécution 2016 – Détermination des Résultats

EXECUTION DU BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF 2016				
		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	23 957 434.56	25 798 249.42	1 840 814.86
	Section d'investissement	11 996 387.65	14 011 061.56	2 014 673.91
				3 855 488.77
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)	2 200 589.93		-2 200 589.93
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		38 154 412.14	39 809 310.98	1 654 898.84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	108 389.28	32 147.00	-76 242.28
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	108 389.28	32 147.00	-76 242.28
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	23 957 434.56	25 798 249.42	1 840 814.86
	Section d'investissement	14 305 366.86	14 043 208.56	-262 158.30
	TOTAL CUMULE	38 262 801.42	39 841 457.98	1 578 656.56

⋮ Section de Fonctionnement

Les ressources courantes avaient été envisagées pour un montant de 25,46 millions d'euros, elles affichent un niveau de réalisation au compte administratif de 25,106 millions d'euros, hors antérieur reporté et comptabilisation des produits liés à la vente d'éléments d'actif (R775), soit un écart réalisation/prévision défavorable de (-) 354 mille euros.

Ce Compte Administratif confirme encore la baisse des ressources courantes avec un recul de l'ordre de (-) 350 mille euros par rapport à l'exercice précédent, soit (-) 1,37 %.



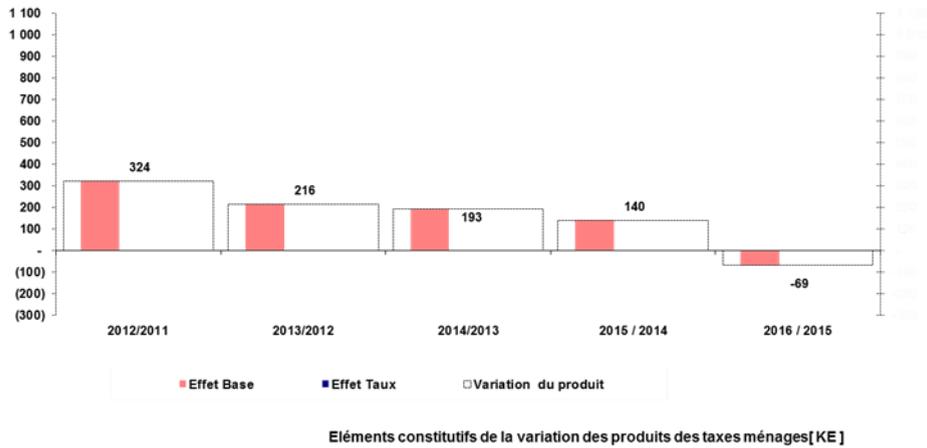
✓ Ressources Générales

Au titre de cet exercice comptable, le poste fiscalité affiche un écart défavorable entre la prévision et la réalisation de (-) 82 mille euros avec une réalisation à hauteur de 16,169 millions d'euros, contre une prévision de 16,251 millions d'euros.

	N(-1)	2 016	
	CA 2015	vote	CA
		c = (a + b)	
			d
	25 456	25 460	25 102
A1. Fiscalité	16 269	16 251	16 169
Directe - taxes menages	10 255	10 300	10 203
EPCI - AC	4 554	4 554	4 554
Allocations Compensatrices	686	617	637
Indirecte	773	780	775
DMTO	312	315	315
Taxe electricité	300	300	305
TLPE - Drts voirie	161	165	155
Divers	0	-	0
A2. Dotations Budgétaires	4 729	4 313	4 317
DGF	3 345	2 772	2 772
DSU	821	829	829
EPCI - DSC	562	712	716

Dans un contexte de gel des taux précédemment décidé par la Municipalité, la collectivité enregistre sur le poste « fiscalité ménage », une perte de recette de (-) 52 mille euros par rapport à l'exercice 2015, et (-) 97 mille euros par rapport au produit provisoire notifié par l'état 1259.

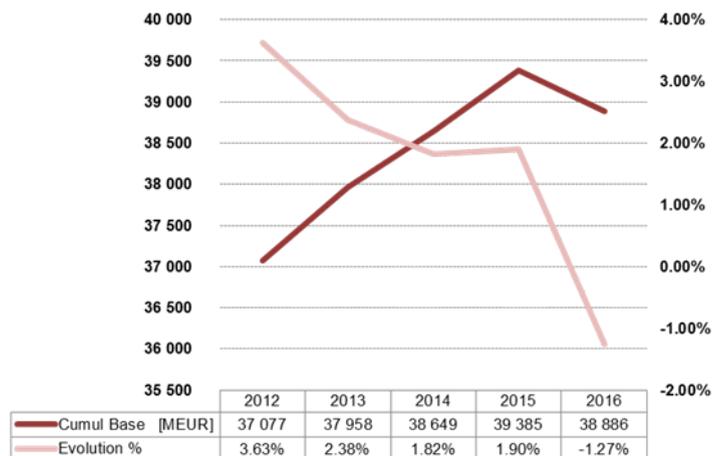
De manière rétrospective, sur la période 2012-2016, le produit « fiscalité ménages », hors rôles complémentaires, aura évolué de la manière suivante :



La collectivité a enregistré entre les bases provisoires notifiées par l'état 1259 et les bases définitives notifiées par l'état 1288, un écart des bases défavorable d'environ 800 mille euros sur la valeur cadastrale servant d'assiette pour les taxes d'habitation.

❖ *Repères : Evolution produit fiscalité ménage 2012 -2015*

Evolution des Bases 2012 -2016



Concernant ce poste fiscalité, la bonne tenue des Droits de Mutation à Titre Onéreux

(DMTO) se confirme et présente sur cette année une réalisation à hauteur de 315 mille euros, soit un niveau à peu près identique à 2015. Ce niveau de perception reste un médian par rapport à un plafond de 447 mille et un plancher de 252 mille euros constatés entre 2008-2016.

Les allocations compensatrices, en recul de (-) 49 mille euros par rapport à l'exercice 2015, présente toutefois un niveau de réalisation de (+) 20 mille euros par rapport à la prévision.

Le poste « Dotations Budgétaires » est conforme à la prévision qui avait été faite, avec une réalisation à hauteur 4,32 millions d'euros.

2016 constitue la deuxième année de baisse significative de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Au titre de la contribution au redressement des comptes publics, c'est-à-dire une forme de « péréquation inversée », la ville de Louviers aura vu sa DGF passer de 4,1 millions d'euros en 2013, à 2,8 millions d'euros en 2016.

En 2016, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) retrouve une très légère progression à 829 mille euros, soit (+) 8 mille euros par rapport à 2015.

Les dotations de l'Etat, DGF- DSUCS, seront passées de 4,95 millions d'euros en 2012 à 3,60 millions d'euros en 2016, soit une perte de ressource pour la collectivité de l'ordre de (-) 1,35 million d'euros c'est-à-dire un recul de plus de 27% sur la période 2012-2016. Deux périodes sont à considérer : 2012-2013, le recul aura été de (-) 170 mille euros, à partir de 2014, on constate une accélération du processus de décroissance pour atteindre sur les trois derniers exercices un recul de l'ordre de (-) 1,25 million d'euros.

❖ **Repères Evolution DGF – DSUCS 2012-2016**

Milliers	2012	2013	2014	2015	2016
DGF	4 218	4 106	3 873	3 344	2 772
DSUCS	731	743	814	821	829
DGF + DSUCS	4949	4850	4687	4166	3601
Evolution N/ N(-1) %	-1%	-2%	-3%	-11%	-14%
Evolution N/ N(-1) €	-72	-99	-163	-521	-565
	-170		-1249		

En élargissant la période d'analyse, l'évolution des ressources générales peut être décrite de la manière suivante de la période 2012 à 2016 :

Ressources Générales : Fiscales et Dotations Etat

Milliers	2012	2013	2014	2015	2016	N/ N-1
DGF	4 218	4 106	3 873	3 345	2 772	- 573
DSU	731	743	814	821	829	8
Etat : Allocations compensatrices	585	571	542	522	509	- 13
FNGIR	106	108	108	108	108	-
DCRTP	58	57	57	57	57	-
(A] Dotations budgétaires	5 698	5 585	5 393	4 853	4 275	- 578
Evolution N/ N(-1) %	-1.95%	-1.98%	-3.44%	-10.01%	-11.91%	-1.90%
Evolution N/ N(-1) €	- 113	- 113	- 192	- 540	- 578	- 38
[B] Taxes Menages	9 697	9 941	10 090	10 240	10 280	40
Evolution N/ N(-1) €	326	244	149	150	40	- 110
[A] + [B]	212	131	- 42	- 390	- 538	- 148
						- 970.88

Depuis l'exercice 2014, la ville de Louviers a enregistré une diminution de ses ressources générales de (-) 971 mille euros.

✓ Produits Activités

Estimées pour un montant de 2,08 millions d'euros, les participations reçues sur cet exercice 2016, présentent un écart réalisation/prévision défavorable de (-) 186 mille euros. Ces différentiels de perception se situent globalement au niveau des co-financements de la CAF et devront être confirmés lors de la liquidation réelle des différents dispositifs sur l'exercice 2017 pour leur solde. A titre de précaution, les rattachements des produits attendus intègrent une part de réfaction calculée.

Les recettes en atténuation sont enregistrées pour un montant de 836 mille euros, soit un taux de couverture par rapport à la masse salariale de 6,3 %.

Les produits de services, c'est-à-dire issus de la tarification affichent quant à eux un écart défavorable réalisation/prévision de (-) 79 mille euros.

C'est principalement l'hypothèse non mise en application, d'une tarification symbolique des Temps d'Aménagement Périscolaire pour 30 mille euros et les recettes Kolysé (patinoire et bowling) pour 45 mille euros qui justifient l'écart affiché.

	N(-1)	2 016	
	CA 2015	vote	CA
		c = (a + b)	
			d
	25 456	25 460	25 102
A3. Participations reçues	1 874	2 080	1 893
CAF_PS	699	752	705
CAF Enfance-Jeunesse	492	574	484
CAF Autres	208	212	182
CD 27	22	22	27
Région Hte Normandie	60	49	42
Etats	42	40	61
TAP	217	214	211
EPCI	16	58	59
Autres	117	160	124
A4. Recettes Atténuation	761	886	836
A5. Produit d'activités	1 063	1 165	1 085
A6. Produit domaine et gestion	422	380	408
Parc Locatif	108	110	113
Remboursements de frais	142	124	123
RODP	98	93	95
Autres	74	52	77
A7. Produits Exceptionnels	125	123	131
A8. FPIC	215	263	262
A9. Antérieur reporté [002]	-	-	-

❖ *Repères Structure ressources courantes 2012 -2016 – Approche par Chapitre*

	2012	NN-1 %	2013	NN-1 %	2014	NN-1 %	2015	NN-1 %	2016	% Structure	Evol EUR	Evol %
Ressources Courantes												
[73] Fiscalité	15 726 000	2%	16 181 456	3%	16 394 346	1%	16 531 641	1%	16 682 814	67,36%	151 174	0,91%
Taxes Menages	9 697 370	3%	9 940 972	3%	10 068 615	1%	10 240 217	2%	10 202 948	41,14%	- 37 269	-0,36%
Agglo : DC TP	4 602 781	0%	4 602 781	0%	4 614 000	0%	4 554 463	-1%	715 546	2,88%	- 3 838 917	-84,29%
Agglo : DSC	508 258	0%	575 929	13%	580 226	2%	562 431	-5%	715 546	2,88%	153 115	27,22%
DTMO	304 876	-17%	372 910	22%	284 063	-24%	312 210	10%	314 695	1,30%	2 485	0,80%
Taxe électricité	293 625	-3%	334 430	14%	314 210	-6%	300 025	-5%	305 169	1,22%	5 144	1,71%
RIGIR	105 814	-7%	107 541	2%	107 541	0%	107 541	0%	107 541	0,44%	-	-
Autres produits de fiscalité	213 276	22%	246 893	16%	415 631	68%	454 754	9%	4 321 969	17,50%	3 866 615	850,26%
[74] Dotations budgétaires	7 046 709	-4%	7 221 535	2%	7 067 654	-2%	6 678 478	-5%	6 083 380	23,28%	- 595 098	-8,91%
DGF	4 217 882	-2%	4 106 445	-3%	3 872 960	-6%	3 344 970	-14%	2 771 712	10,01%	- 573 258	-17,14%
DSU	730 705	2%	743 492	2%	813 885	9%	821 210	1%	829 422	3,36%	8 212	1,00%
Etat : Allocations compensatoires	685 088	-4%	570 880	-2%	542 045	-5%	522 335	-4%	528 964	1,95%	6 629	1,27%
DCRTP	58 273	-11%	56 548	-3%	56 548	0%	56 548	0%	56 548	0,23%	-	-
CAF	1 095 170	-4%	1 380 811	24%	1 432 414	5%	1 399 258	-2%	1 369 916	6,02%	- 29 340	-2,10%
Autres participations reçues	344 430	-7%	383 361	11%	339 804	-11%	534 161	57%	526 820	1,70%	- 7 341	-1,37%
[70] Produits Services	1 374 877	19%	1 695 318	16%	1 457 848	-9%	1 560 829	7%	1 565 082	6,48%	4 253	0,27%
[75] Produits de Gestion	277 513	9%	144 067	-49%	234 439	63%	143 798	-39%	149 114	0,56%	5 316	3,70%
[013] Produits en atténuation	424 953	19%	310 508	-27%	330 048	6%	413 587	25%	485 798	1,92%	72 211	17,46%
Total Ressources courantes	24 047 053	1%	25 452 904	2%	25 474 355	0%	25 328 332	-1%	24 966 188	93,53%	- 362 144	-1,43%
[76] Produits Financiers	23 465	28%	18 547	-21%	49	-100%	38	-22%	33	-	5	-13,16%
[77] Produits exceptionnels (hors 775)	395 891	116%	220 841	-44%	122 290	-45%	127 394	4%	139 837	0,41%	12 443	9,77%
[02] Antérieur Reporté	-	-	483 013	295 000	295 000	-39%	327 184	11%	-	-	- 327 184	-100,00%
Total Ressources (Hors antérieur reporté)	25 266 408	2%	25 692 282	2%	25 596 674	0%	25 455 764	-1%	25 106 058	100%	- 349 706	-1,37%
Ressources Hors Fiscalité ménage	15 569 038	1%	15 751 320	1%	15 528 059	-1%	15 215 547	-2%	14 903 110	60%	- 312 437	-2,05%
Total Ressources (Hors antérieur)	25 266 408	2%	25 692 282	2%	25 596 674	0%	25 455 764	-1%	25 106 058	100%	- 349 706	-1,37%

Les dépenses courantes sont comptabilisées au Compte Administratif 2016 pour un montant de 22,40 millions d'euros, contre un montant total autorisé de 22,99 millions d'euros, soit des crédits non employés pour 593 mille euros. Ce volume de dépense réalisé est en recul de (-) 322 mille euros, soit (-) 1,42 % par rapport à l'exercice 2015.

	2012	NN-1 %	2013	NN-1 %	2014	NN-1 %	2	NN-1 %	2016	% Structure	EUR	%	
Dépenses Courantes													
[011] Charges à caractère général	j	5 936 678	6%	6 189 528	4%	5 682 611	-8%	5 150 838	-9%	4 826 863	22,67%	- 323 974	-6%
[012] Frais de Personnels	k	12 487 880	4%	12 768 390	2%	13 132 242	3%	13 540 401	3%	13 282 874	69,60%	- 257 527	-2%
[65] Participations versées	l	2 884 169	4%	2 851 715	-1%	2 766 654	-3%	2 810 684	2%	2 843 723	12,37%	33 139	1%
Secteur Associatif		918 347	2%	842 616	-8%	945 897	12%	1 009 431	7%	913 317	-4,44%	- 96 114	-10%
Sub Exploitation CCAS		1 015 000	7%	1 019 000	0%	799 000	-22%	783 000	-2%	958 000	3,45%	175 000	22%
Sub Exploitation CDE		136 000	70%	157 000	15%	164 049	4%	164 000	0%	92 700	0,72%	- 71 300	-43%
Contingent Incendie		463 196	2%	471 997	2%	477 200	1%	498 069	4%	517 665	2,19%	19 596	4%
Syndicat des Collèges		112 607	-1%	104 598	-7%	107 048	2%	99 934	-7%	97 997	0,44%	- 1 937	-2%
Autres [Bus, ...]		239 009	-13%	256 504	7%	272 660	6%	256 150	-6%	264 044	1,13%	7 895	3%
[014] FPIC				120 644		196 893	63%	137 476	-30%	412 969	0,61%	275 493	20,0%
Total Charges courantes	p	21 308 717	5%	21 930 277	3%	21 777 400	-1%	21 639 299	-1%	21 366 430	95,25%	- 272 869	-1%
[66] Frais Financiers	n	1 021 960	-9%	1 093 731	7%	1 090 286	0%	1 036 085	-5%	970 828	4,56%	- 65 257	-6%
[67] Charges exceptionnelles	o	407 776	448%	189 731	-53%	117 884	-38%	42 218	-64%	57 975	0,19%	15 757	37%
Total Emplois	p	22 238 453	5%	23 213 739	2%	22 985 570	-1%	22 717 602	-1%	22 395 232	100,00%	- 322 370	-1,42%

Les frais de personnels

Les frais de personnel enregistrent avec un montant arrêté à 13,28 millions d'euros, un recul de (-) 257 mille euros par rapport à 2015, soit (-) 1,9 %.

Cet effort est la résultante de départs non remplacés et d'une gestion vigilante des heures supplémentaires et des remplacements.

Les achats et prestations, chapitre 011 « charges à caractère général », sont en recul de (-) 324 mille euros par rapport à 2015, soit (-) 6,29 %.

Les charges de structures

Elles atteignent un niveau de réalisation sur l'exercice 2016 de 2,36 millions d'euros.

L'évolution poste à poste est la suivante :

Dépenses de Structures / Gestion	N(-1)	2 016	
	CA 2015	Vote	CA
	2 555	2 431	2 361
Chauffage	516	555	466
Electricité	678	614	692
Eau	117	116	130
Téléphonie	112	112	100
Parc Véhicule	297	311	289
Parc photocopieurs	27	29	33
Assurances	116	72	72
Frais de Fonct Services	123	121	101
Contrats Espaces Verts	201	154	150
Remboursements de Frais	124	111	108
Parc Informatique - maintenance	76	87	87
Maintenance - Contrats	127	113	96
Locations immobilières	29	30	29
Prestations extérieures	9	6	7

Le poste chauffage qui affiche un nouveau recul de (-) 50 mille euros, bénéficie des effets du nouveau contrat de chauffe en année pleine, d'une hypothèse budgétaire infondée sur la maintenance pour environ 20 mille euros et d'une saison de chauffe

encore clémente en 2016. Le poste 'électricité' présente une légère augmentation de (+) 14 mille euros par rapport à l'exercice 2015. Sachant que les rattachements 2015 ont été sous valorisés à hauteur de 20 mille euros, on peut considérer que, isolé de cet impact, le niveau d'exécution est stable entre les exercices 2015 et 2016. L'écart de (+) 78 mille euros par rapport aux prévisions s'explique, en attendant confirmation de l'impact des rattachements 2016, par l'optimisme des effets favorables induits par le groupement de marché sur l'électricité.

Le poste eau constate une hausse de la consommation à hauteur de (+) 14 mille euros liée à des régularisations de facturation sur des compteurs jusqu'alors estimés et le poste téléphonie bénéficie pour environ (-) 11 mille euros de la vigilance du contrôle de gestion et des services informatiques sur le parc.

Les assurances, en recul de (-) 44 mille euros par rapport à l'exercice 2015, bénéficient du marché groupé avec l'agglomération.

L'entretien des espaces verts, avec un niveau de réalisation conforme à la prévision mais en recul de (-) 51 mille euros par rapport à l'exercice précédent, traduit les conditions du nouveau marché.

Le poste remboursement de frais présente un résultat d'exécution inférieur de (-) 16 mille euros par rapport à 2015 avec un contrôle renforcé sur la dépense présentée.

Enfin, le renouvellement des contrats de maintenance technique et leur harmonisation permet d'afficher une diminution de la dépense d'environ (-) 30 mille euros sur cet exercice alors que la maintenance informatique progresse de (+) 11 mille euros sous l'effet de la mise en place des Charges Constatées d'Avance en 2015.

Les crédits d'activité

Crédits Activités	N(-1)	2 016	
	CA 2015	Vote	CA
	2 432	2 619	2 354
<i>Alimentation - Prestations [2RL]</i>	903	807	832
<i>Patrimoine (entretien)</i>	89	92	80
<i>Alimentation</i>	52	57	42
<i>Fond Documentaire</i>	68	67	63
<i>Publication</i>	111	123	100
<i>SIÈGE [Travaux]</i>	21	29	14
<i>Charges Diverses</i>	26	107	49
<i>Crédits Intervention</i>	1 164	1 337	1 173

Entre les CA 2016 et 2015, les crédits d'activité des services évoluent à la baisse pour environ (-) 78 mille euros en données consolidées. Dans le détail, le poste le plus important, les crédits d'intervention, reste relativement stable aux alentours de 1,17 million d'euros. C'est principalement le poste restauration 2RL qui participe à ce résultat sous l'impact de la tarification 2016 des repas vendus, laquelle bénéficie de l'extinction d'un emprunt dans son cout de revient à hauteur d'environ 50 centimes par repas.

Les participations versées

	N(-1)	2 016	
	CA 2015	Vote	CA
		c = (a + b)	d
Participation	2 556	2 587	2 572
CCAS	783	958	958
Contingent Incendie	498	518	518
Caisse des Ecoles	164	93	93
Ecole Privé	85	82	82
Scène nationale	200	150	150
Ludothèque	106	89	78
Exploitant Cinéma	11	11	11
Associations [vers . Fonct]	403	403	400
CASEO (dispositif)	307	285	283

Globalement, avec une évolution de (+) 16 mille euros par rapport à 2015, ce poste paraît relativement stable mais constate cependant des écarts significatifs ligne à ligne. Le principal concerne la subvention versée au CCAS qui affiche une augmentation de (+) 175 mille euros afin de traduire le transfert du service médiation vers ce budget satellite dans le cadre de la réorganisation. Il est compensé par une réduction négociée de la subvention Scène Nationale pour (-) 50 mille euros, par une réduction de la subvention ludothèque pour (-) 28 mille euros traduisant la fin du dispositif de l'agent mis à disposition, par une réduction de la subvention Caisse des Ecoles pour (-) 71 mille euros traduisant la réintégration d'un agent sur le budget ville. L'évolution subie de la dépense obligatoire du SDIS pour (+) 20 mille euros est absorbée par l'optimisation du dispositif avec les clubs et le niveau de fréquentation du public scolaire sur la thématique CASEO.

La dette

La ville aura remboursé au titre de l'amortissement contractuel de la dette sur l'exercice 2016, 2,33 millions d'euros et souscrit auprès du Crédit Agricole un volume total de dette de 1,9 million d'euros.

Pour la troisième année de son mandat, et dans un contexte de raréfaction de la ressource, la municipalité aura poursuivi son programme d'« assainissement » des finances en renégociant son stock de dette et en maintenant une logique de désendettement, renforçant ainsi la confiance avec les partenaires bancaires.

A la clôture de l'exercice, le stock de dette s'affiche en recul de (-) 169 mille euros avec un volume arrêté à 33,02 millions d'euros contre un montant de 35,9 millions d'euros au 31/12/2013. Le désendettement aura donc représenté en moyenne sur les trois

derniers exercices, un volume de (-) 958 mille euros annuel, soit (-) 2,874 millions d'euros et 8% du stock sur la période.

❖ Repères Evolution de la dette 2010 -2016

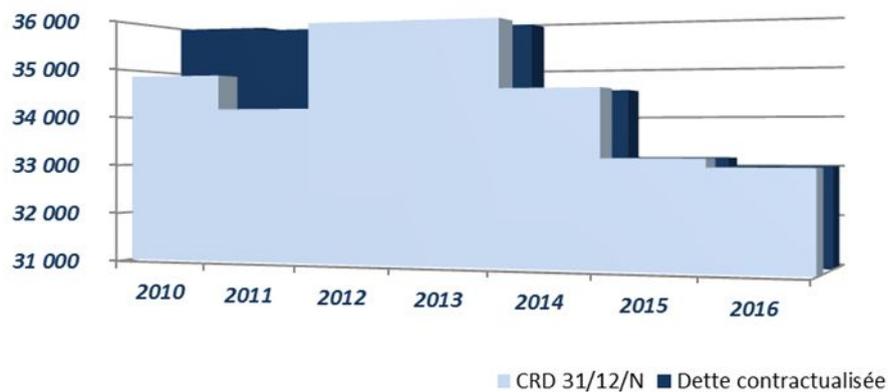
Evolution Dette et service de la dette : [2010-2013] et [2014 - 2016]

en milliers d'euro							
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
01/01/N	35 318	34 868	34 163	35 910	35 918	34 539	33 171
31/12/N	34 868	34 163	35 910	35 918	34 539	33 171	33 002
Emprunt de l'exercice	2 030	2 020	4 415	2 754	1 380	1 360	1 900
Globalisé N	1 550	900	2 640	2 725	1 380	1 360	1 900
Anterieur N-1	480	1 120	1 775				
Amortissement	2 589	2 724	2 668	2 717	2 717	2 728	2 335
RAR N	1 120	1 770	-	-			
Variation Stock 31/12/N	- 450	- 705	1 747	8	- 1 337	- 1 368	- 169
Prêteur	CEHN	BFT	CEHN	CEHN	CEHN	CA / CEHN	CA
Frais financiers	1055	1122	1022	1094	1090	1036	971
Coût moyen	2.99%	3.22%	2.99%	3.05%	3.03%	3.00%	2.93%
Service dette	3 644	3 846	3 690	3 811	3 807	3 764	3 306
Evol N/ N-1	-263	202	-156	121	-4	-43	-458

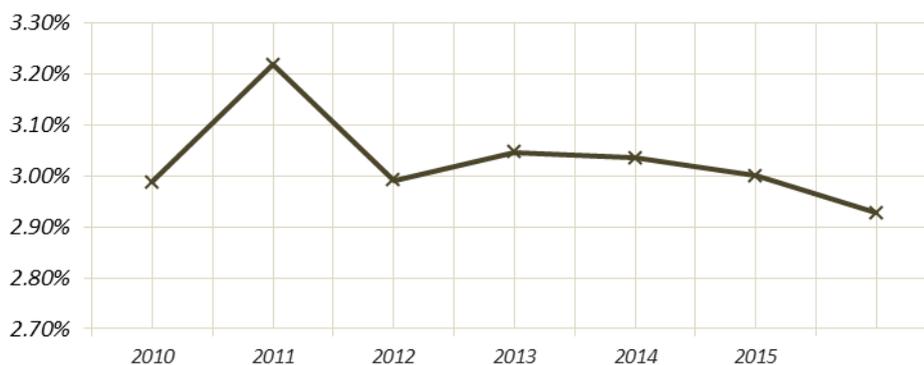
La diversification des indexations, associé au réaménagement de la dette auront permis de porter un taux moyen de la dette¹ déjà relativement bas et stable d'environ 3% aux alentours de 2,95 %.

¹ Rapport entre les frais financiers [chapitre 66] et le stock de dette

Evolution du Stock dette 2010-2016



G2 : Stock Evolution du Coût Moyen



Les épargnes

C'est au travers de ces indicateurs que l'on peut apprécier la santé financière de la collectivité.

L'exercice 2016 confirme le tournant amorcé en 2015 avec une épargne brute à 2,711 millions d'euros, c'est-à-dire à un niveau supérieur au remboursement du capital, certes avec un réaménagement de la dette, mais toujours dans un contexte de baisse drastique des ressources générales de la collectivité.

La marge d'autofinancement courant se définit comme le rapport entre les charges de fonctionnement plus l'annuité en capital et les ressources courantes. Cet indicateur en rapportant les charges aux produits indique la capacité pour une entité à dégager une capacité à financer ses investissements sur fonds propres.

La qualité de signature s'appécie selon la notion de solvabilité, c'est-à-dire la capacité pour un agent économique à honorer sa dette en fonction de ses ressources récurrentes. Avec une épargne brute positive, c'est-à-dire le solde des opérations courantes comptabilisées en section de fonctionnement supérieure à l'amortissement en capital comptabilisé en section d'investissement, la collectivité confirme l'amorce du retour à un cercle vertueux en reconstituant un autofinancement de ses dépenses d'équipement.

❖ *Repères Marge d'autofinancement courant CA2012 – CA 2016.*

		CA 2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	
Epargne Brute	c	2 528	2 478	2 611	2 738	2 711	Trend CA 
Annuité en capital	d	2 674	2 719	2 759	2 728	2 335	
Epargne nette (CAF)	e = c - d	-147	-241	-148	10	376	 Règle CAF > ou = 0
MAC *		1.0058	1.0094	1.0058	0.9996	0.9850	

La trajectoire financière prise par la Municipalité s'affirme donc en 2016, et devra être stabilisée dans le temps.

Section d'investissement

Au titre des dépenses d'équipement, ce sont 2,30 millions d'euro qui auront été mandatés sur cet exercice comptable, soit environ 130 mille euros par habitant de la manière suivante :

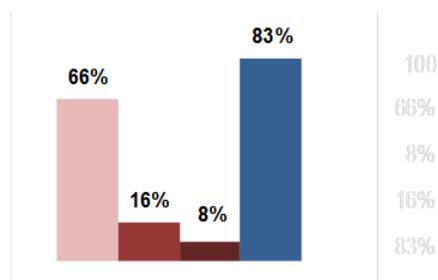
Fin *	Code_Op	Lib_Opération M14	% Total D	Vote	CA 2016	Ecart	Tx exécution
Annuel	0200002006	SYSTEME INFORMATIQUE	3%	109 960	72 422	37 538	66%
Annuel	200001	SECTEUR SCOLAIRE	5%	200 000	193 261	6 739	97%
Annuel	20101	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	2%	90 635	54 876	35 759	61%
Annuel	20104	ACQUISITION VEHICULES	1%	30 000	29 579	421	99%
Annuel	20416	RESEAU DE CHAUFFAGE	0%	3 707	3 704	3	100%
Annuel	41001	SECTEUR SPORTS	2%	73 871	60 684	13 187	82%
Annuel	81401	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	3%	110 000	108 264	1 736	98%
Annuel	82010	DEFENSE INCENDIE	1%	36 167	7 813	28 353	22%
Annuel	82205	SIGNALETIQUE - JALONNEMENT	0%	10 000	-	10 000	
Annuel	82406	CADRE DE VIE / PROXIMITE	1%	30 000	13 490	16 510	45%
Annuel	82408	PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS	1%	33 921	13 453	20 468	40%
Annuel	9862802	TRAVAUX CIMETIERE	1%	32 930	21 602	11 328	66%
Annuel	82012	AIRES DE JEUX	1%	32 000	23 550	8 450	74%
Annuel	82001	PROGRAMME MOBILIER URBAIN	1%	25 360	10 835	14 525	43%
AP-CP	11202	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	1%	48 000	29 423	18 577	61%
AP-CP	7101	RESERVES FONCIERES	4%	151 000	39 009	111 991	26%
AP-CP	82002	MISE EN OEUVRE PLU	0%	4 000	2 317	1 683	58%
AP-CP	82201	TRAVAUX DE VOIRIE	7%	260 000	138 678	121 322	53%
AP-CP	82414	AMENAGEMENT ANRU	1%	33 000	19 680	13 320	60%
AP-CP	997103	REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	41%	1 541 000	1 062 052	478 948	69%
AP-CP	82415	ETUDE EQUIPEMENT SPORTIF MAISON ROUGE	2%	70 000	15 848	54 152	23%
AP-CP	82011	HALLE SEMI -COUVERTE PLACE HALLE AUX DRAPERS	14%	510 000	146 797	363 203	29%
AP-CP	71002	EGLISE NOTRE DAME REHABILITATION	5%	181 000	146 538	34 462	81%
Autres Dépenses à Financer				3 616 550	2 213 876	1 402 674	61%
AP-CP	D 204 [Subvention d'équipement - Siège]		3%	125 000	85 166	39 834	68%
				3 741 550	2 299 042	1 442 508	61%

Globalement, le décalage en début d'exercice 2017, du lancement des travaux du programme cœur de ville et notamment de la Halle Semi Couverte pour répondre favorablement à la demande de l'association des commerçants, combiné aux retards de chantier pris sur la réhabilitation du site Henkel prévu pour accueillir le futur centre technique municipal, expliquent principalement le taux de réalisation du programme d'investissement de l'exercice 2016. En ce qui concerne les réserves foncières, l'écart constaté ci-dessus correspond au décalage de quelques semaines de la signature de l'acte d'acquisition du foncier nécessaire à l'extension du Grand Forum, pour 100 000 €. De la même façon, l'Agenda d'Accessibilité Programmé, validé par délibération du 26 septembre a dû être accepté par les services de l'état avant lancement des premiers travaux. En ce qui concerne la voirie, les appels de fond prévus pour les extensions de réseaux ENEDIS n'ont pas été reçus pour 40 000 €, le parking des Vallots n'a été réalisé qu'en toute fin d'année, pour 20 000 €, l'aménagement de sécurité du boulevard Clemenceau a été réalisé pour un coût moindre et l'aménagement des giratoires du Bequet se terminent en ce moment.

L'équation de financement 2016 de la section d'investissement peut être retranscrite de

la manière suivante :

Dépenses à Financer	1	2 299
Autofinancement	2	1 517
Résultat reporté N-1	3	173
Subventions d'équipement	4	364
Emprunt	5	1 901



1 = Dépenses d'équipement brut [Cpte 20, 21, 23] + Dépenses Financières [Cpte 26, 27 , 16875]

2 = Exédent de ressources propres définitives après amortissement de la dette

3 = Résultat budgétaire exercice N-1 avant prise en compte des restes à réaliser

4 = Subventions d'équipement perçues durant l'exercice

5 = Emprunt contractualisé durant l'exercice budgétaire

Pour financer, ses dépenses d'équipement 2016, la ville aura perçu 364 mille euros de subventions de ses partenaires, contracté un emprunt de 1,9 million d'euros, dégagé des ressources propres d'investissement (Fonds de compensation de la TVA - Taxes d'urbanisme - et aliénation d'éléments d'actif) de 1,517 million d'euros et disposé d'un résultat antérieur reporté de 173 mille euros.

Les principaux soldes de gestion de ce Compte Administratif 2016 peuvent être retracés de la manière suivante :



Tableau I					
SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 12	CA 13	CA 14	CA 15	CA 16
Fiscalité	15 726	16 181	16 394	16 532	16 683
Dotations budgétaires	7 047	7 222	7 058	6 678	6 084
Produits de gestion	2 074	2 050	2 022	2 118	2 200
Produits exceptionnels	419	239	122	127	140
RECETTES REELLES [Hors 775]	25 266	25 692	25 597	25 456	25 106
Aliénation actif [775]	152	460	108	171	565
RECETTES REELLES []	25 419	26 153	25 705	25 627	25 671
Frais de personnel	12 488	12 768	13 132	13 540	13 283
Depenses de Gestion	9 229	9 352	8 763	8 141	8 142
011_Charges à caractère général	5 937	6 190	5 683	5 151	4 827
014 - FPIC		121	197	137	413
65_Participations versées	2 884	2 852	2 766	2 811	2 844
67_Charges exceptionnelles	408	190	118	42	58
DEPENSES COURANTES	21 716	22 120	21 896	21 682	21 424
Solde d'exploitation	3 550	3 572	3 701	3 774	3 682
SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	14.05%	13.90%	14.46%	14.73%	14%
Charges financières	1 022	1 094	1 090	1 036	971
Dépenses Imprévues	-	-	-	-	-
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 738	23 214	22 986	22 718	22 395
EPARGNE BRUTE	2 680	2 939	2 719	2 909	3 276
EPARGNE RETRAITEE M12 [Hors Aliénation actif]	2 528	2 479	2 611	2 738	2 711
EPARGNE / RECETTES (M12)	10.0%	9.6%	10.2%	10.7%	11%
Report de fonctionnement	371	483	295	327	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 051	3 422	3 014	3 236	3 276

Tableau II	CA 12	CA 13	CA 14	CA 15	(7) = (6 + 5)
SECTION D'INVESTISSEMENT					CA 16
Cessions actifs	152	460	108	171	565
Participations et créances	58	34	29	126	154
Ressources non affectées [FCTVA]	644	770	929	661	422
TOTAL RESSOURCES PROPRES	855	1 265	1 066	958	1 141
Remboursement du capital	2 674	2 720	2 760	2 727	2 335
Plafond OCLT 01/01/N	4 354	3 961	3 482	2 518	-
Epargne nette [EN] (16-24) / avec 002	- 146	- 242	- 149	11	376
Equilibre section (Hors cessions) [EN Elargie 1]	556	562	809	798	952
Equilibre section d'investissement [EN Elargie2]	709	1 023	1 025	1 140	1 517
CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	11%	18%	31%	41%	66%
Equipement brut	6 607	5 647	3 330	2 090	2 214
autres immobilisations	113		3	698	85
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	6 720	5 647	3 333	2 787	2 299
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 394	8 368	6 093	5 515	4 634
BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 6 011	- 4 624	- 2 416	- 1 818	- 782
Subventions affectées	2 029	1 552	806	314	364
Besoin financement externe (31+32+33)	- 3 982	- 3 072	- 1 610	- 1 505	- 418
Emprunts réalisés	4 416	2 726	1 381	1 361	1 901
Plafond OCLT 31/12/N	4 354	3 961	3 482	2 518	-
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 147	5 082	3 144	2 462	2 841
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 2 247	- 3 286	- 2 949	- 3 053	- 1 794
Résultat antérieur reporté			252	- 10	173
affectation ou virement BP antérieur	2 287	1 797	1 857	1 729	2 374
Solde RAR N-1 à financer					
Résultat antérieur reporté	- 2 198	- 1 387	- 1 605	- 1 739	- 2 201
Variation de la dette	1 742	5	- 1 379	- 1 366	- 435
IRA capitalisées (hors budget)					
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 2 158	- 2 876	- 2 697	- 3 063	- 1 621
Résultat comptable	893	546	317	173	1 656
Solde restes à réaliser [Hors AP]	- 332	- 252	32	- 12	76
Dépense	395	339	768	58	108
Recette	62	87	800	46	32
Résultat à affecter	561	295	349	161	1 580

A l'issue de la présentation du rapporteur, M. le Maire souligne que ce compte administratif cautionne la trajectoire vertueuse qui est prise désormais par la ville de Louviers avec une épargne nette à hauteur de 375 000 € et qui permet d'être dans une dynamique sérieuse et solide, complétée notamment par le réaménagement de dette fait l'an passé, possible grâce à la crédibilité des mesures mises en place. Ces résultats peuvent ainsi être ré-affecter à la section d'investissement.

M. le Maire se retire afin que l'assemblée puisse délibérer valablement.

Adopté par 24 voix pour, 3 contre (MM. Hebert et Fraisse – groupe Bravo Louviers et M. Vassart – groupe Bleu marine) et 4 ne participant pas au vote (Mmes Laroche, Jeanne Tellier et Dumont et M. Martin – groupe Bravo Louviers)

M. Martin précise que son groupe « Bravo Louviers » va quitter l'assemblée en raison selon eux des irrégularités qui marquent les projets de délibération, estimant que l'assemblée ne peut valablement délibérer. Il indique qu'il va écrire au Préfet de l'Eure pour faire annuler lesdites délibérations au titre du contrôle de légalité.

M. Martin et plusieurs membres de son groupe « Bravo Louviers » quittent ainsi le conseil municipal à 21 h 34. Néanmoins, Monsieur Fraisse, membre du groupe « Bravo Louviers » refuse de quitter la salle du Conseil et indique vouloir participer à la séance. M le Maire poursuit le conseil municipal avec l'affectation comptable des résultats issus de la gestion 2016.

N°17-003

AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION 2016

M. Lecuyer indique qu'en application de l'instruction M14 (Tome II, Titre 3, Chapitre 5), après avoir adopté le compte de gestion 2016 de Madame le Receveur, avoir constaté et adopté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2016, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

EXECUTION DU BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	23 957 434.56	25 798 249.42	1 840 814.86
	Section d'investissement	11 996 387.65	14 011 061.56	2 014 673.91
				3 855 488.77
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)	2 200 589.93		-2 200 589.93
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		38 154 412.14	39 809 310.98	1 654 898.84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	108 389.28	32 147.00	-76 242.28
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	108 389.28	32 147.00	-76 242.28
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	23 957 434.56	25 798 249.42	1 840 814.86
	Section d'investissement	14 305 366.86	14 043 208.56	-262 158.30
	TOTAL CUMULE	38 262 801.42	39 841 457.98	1 578 656.56

Le compte administratif de la ville de Louviers laisse apparaître aux termes de la gestion 2016, un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de (+) **1 840 814,86** euros.

La section d'investissement laisse apparaître au terme de la gestion 2016 :

- un résultat d'exécution propre à l'exercice de (+) **2 014 673,91** euros
- Un solde antérieur reporté de (-) **2 200 589,93** euros
- Un résultat comptable consolidé de l'exercice de (-) **185 916,02** euros
- Un solde à financer des restes à réaliser de (-) **76 242,28** euros

Soit

- Un besoin de financement de clôture de la section de (-) **262 158,30** euros

En données consolidées, le compte administratif 2016 laisse donc un résultat affectable à la gestion 2017 de (+) **1 578 656,56 euros**.

CONSIDERANT

- que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
- que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision de conseil municipal, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de **1 840 814,86 euros en**

section d'investissement, soit **262 158,30** euros au titre de l'affectation réglementaire et **1 578 656,56** euros au titre du financement de la section d'investissement pour l'exercice 2017.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N°17-004

AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

REVISION AP 2015-2020

M. Lecuyer rapporte que par décision du Conseil Municipal, la ville de Louviers a fait le choix de recourir à la technique des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement dans la gestion de certaines opérations d'investissement qui dépassent, en terme d'exécution, le cadre annuel budgétaire.

Cette technique comptable a pour objectif principal de permettre la gestion pluriannuelle des engagements juridiques ayant une incidence financière, en accordant une autorisation de contractualiser dans un cadre pluriannuel.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant un exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de Programme correspondantes.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2017, traduisant les éléments prospectifs adossés au Plan Pluriannuel d'Investissement et son évolution sur cet exercice, il est nécessaire de proposer au vote l'ouverture d'une nouvelle AP dans un premier temps et de réviser, à la marge, les crédits d'AP en dépenses et recettes dans un second temps.

Proposition d'ouverture d'une nouvelle AP.

L'axe 5 'Nouveaux Equipements' du cycle d'investissement du mandat en cours, lequel intégrait l'opération 'Maison de Sports', se voit enrichi du nouveau projet 'Maison Médicale'. L'exercice 2017 sera dédié aux études de faisabilité autour de l'ambition affichée et attendue de créer un pôle médical cohérent et compétent au sein de la cité drapière avec une enveloppe d'ouverture dotée de 50 mille euros. Si ces études devaient confirmer l'intérêt général du projet et sa faisabilité, le PPI devra être ajusté en intégrant ce projet validé.

Révision du montant des AP

Votées, sur la période 2015-2020, pour 20,585 millions d'euros en dépenses et 6,328 millions d'euros en recettes, la révision du montant des AP au titre de l'exercice 2017

porte sur un total de 209 mille euros en dépenses et 65 mille euros en recettes pour atteindre un total cumulé révisé de 20,794 millions d'euros en dépenses et 6,393 millions d'euros en recettes.

Sont concernées par cette révision en dépenses, l'AP 'Cœur de ville' pour 164 mille euros et l'AP 'Programme Vidéo Surveillance' pour 45 mille euros.

En recettes, l'AP 'Réhabilitation Propriétés Communales' est revue pour 5 mille euros et l'AP 'Programme Vidéo Surveillance' pour 60 mille euros.

M. le Maire propose donc que soient revues les Autorisations de Programmes afin de les adapter aux évolutions du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le Conseil est invité à approuver ces modifications.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention.

N°17-005

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017

M. Lecuyer indique que le budget primitif 2017 soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante trouve son équilibre en section de fonctionnement à 24,78 millions d'euros et section d'investissement à 19,84 millions d'euros, avec un autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement au profit de l'investissement de **2,50 millions d'euros**.

Ce budget intègre les résultats issus de la gestion 2016 avec une affectation totale de l'excédent au financement des dépenses d'équipement, soit **1,578 millions d'euros**.

En section de fonctionnement et au titre des recettes courantes, ce sont 24,78 millions d'euros qui sont estimés pour l'exercice 2017, soit un recul par rapport à l'exercice précédent de (-) 328 mille euros.

Au titre des ressources générales, c'est-à-dire des revenus courants de la collectivité hors produits liés à l'activité, c'est une baisse de (-) 389 mille euros qui est estimée pour cet exercice comptable.

Ce budget primitif 2017 a été construit en se fondant sur des estimations quant à l'évolution des bases fiscales et des dotations versées par l'Etat.

En ce qui concerne le produit issu de la fiscalité, conformément aux dispositions de la loi de finances 2017, un taux d'actualisation de 0,4 % a été appliqué aux bases définitives. D'autre part, afin de neutraliser cette revalorisation des bases fiscales et conformément aux engagements pris, une baisse des taux de fiscalité de (-) 0,5 % est retenue dans le cadre de ce budget.

En l'absence de bases notifiées par les services l'Etat, l'hypothèse du produit fiscal est la suivante :

2017				
		BASE	Taux	
		0.40%	-0.50%	
	Base 2016	Base 2017 - estimées	Taux applicables	Produit
TH	20 129 794	20 210 313	17.97%	3 631 733
TFB	18 601 196	18 675 601	34.30%	6 405 292
TFNB	156 725	157 352	75.22%	118 363
				10 155 388
Var Produit Fiscal en %				-0.10%
Var Produit Fiscal en KEUR				- 10 369
Effet Loi de Finance				40 460
Effet Taux				- 50 829

Le poste « fiscalité » recule de (-) 77 mille euros par rapport au CA 2016.

La fiscalité ménage, selon les hypothèses retenues, affiche une perte de recette de (-) 47 mille euros, les Allocations Compensatrices chute de (-) 7,5% soit (-) 47 mille euros alors que la fiscalité indirecte, sous la dynamique des droits de mutation, progresse de (+) 18 mille euros.

Au titre des « dotations budgétaires », une hypothèse de baisse de (-) 300 mille euros a été retenue, et les dotations de solidarité et de solidarité communautaire ont été reconduites pour leurs montants constatés en N (-1).

L'évolution des ressources courantes retenue est donc la suivante :

	CA 2015	Vote	CA	Ecart	Budget 2017	
		c=(a+b)	d	g=(c-f)	c=(a+b)	
I. Ressources courantes						
[A]	25 456	25 460	25 107	354	24 779	- 328
A1.Fiscalité	16 269	16 251	16 169	82	16 092	- 77
Directe - taxes menages	10 255	10 300	10 203	97	10 156	- 47
EPCI - AC	4 554	4 554	4 554	- 0	4 554	- 0
Allocations Compensatrices	686	617	637	- 19	589	- 47
Indirecte	773	780	775	5	793	18
DMTO	312	315	315	0	330	15
Taxe electricité	300	300	305	- 5	300	- 5
TLPE - Drts voirie	161	165	155	10	163	8
Divers	0	-	0	- 0	0	-
A2. Dotations Budgétaires	4 729	4 313	4 317	- 4	4 014	- 303
DGF	3 345	2 772	2 772	-	2 472	- 300
DSU	821	829	829	-	830	1
EPCI - DSC	562	712	716	- 4	712	- 4

Ce budget s'appuyant sur une estimation des Dotations Globale de Fonctionnement et de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, il devra faire l'objet d'un correctif budgétaire dès leur publication.

Le poste « participations reçues » qui recense les financements des différents dispositifs municipaux d'intervention est proposé pour un montant de 1,973 millions d'euros, soit une légère progression de (+) 4%. Il confirme les versements CAF liés aux actions nouvelles dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, et valorise des mesures d'optimisation du taux de réfaction de la prestation de service en adaptant les horaires

d'ouverture de certains sites.

Les « recettes en atténuation » des charges de personnels sont reconduites sur la base du CA 2016 pour 831 mille euros.

Le poste « produits d'activité et du domaine » s'appuie sur des hypothèses globalement stables avec une petite évolution par rapport au CA 2016, de (+) 18 mille euros pour atteindre 1,51 millions d'euros.

Enfin les « produits exceptionnels » affichent un recul de (-) 41 mille euros par rapport au CA 2016 pour tenir compte du niveau exceptionnellement haut des indemnités de sinistres perçues en N-1.

L'évolution des ressources courantes disponibles pour la collectivité, constatée au Compte Administratif 2016, et les prévisions au titre du budget primitif 2017 peut être décrite de la manière suivante :

	N(-1)	2 016			N+1 / 2017	Var €
	CA 2015	Vote c = (a+b)	CA d	Ecart g = (c-f)	Budget 2017 c = (a+b)	
I . Ressources courantes						
[A]	25 456	25 460	25 107	354	24 779	- 328
A1.Fiscalité	16 269	16 251	16 169	82	16 092	- 77
Directe - taxes menages	10 255	10 300	10 203	97	10 156	- 47
EPCI - AC	4 554	4 554	4 554	- 0	4 554	- 0
Allocations Compensatrices	686	617	637	- 19	589	- 47
Indirecte	773	780	775	5	793	18
DMTO	312	315	315	0	330	15
Taxe electricité	300	300	305	- 5	300	- 5
TLPE - Drts voirie	161	165	155	10	163	8
Divers	0	-	0	- 0	0	-
A2. Dotations Budgétaires	4 729	4 313	4 317	- 4	4 014	- 303
DGF	3 345	2 772	2 772	-	2 472	- 300
DSU	821	829	829	-	830	1
EPCI - DSC	562	712	716	- 4	712	- 4
A3. Participations reçues	1 874	2 080	1 893	186	1 973	79
CAF_PS	699	752	705	47	764	59
CAF Enfance-Jeunesse	492	574	484	90	524	40
CAF Autres	208	212	182	30	198	17
CD 27	22	22	27	- 5	22	- 5
Région Hte Normandie	60	49	42	6	40	- 2
Etats	42	40	61	- 20	54	- 7
TAP	217	214	211	3	208	- 3
EPCI	16	58	59	- 1	50	- 9
Autres	117	160	124	36	113	- 11
A4. Recettes Atténuation	761	886	836	50	831	- 5
A5. Produit d'activités	1 063	1 165	1 085	79	1 108	23
A6. Produit domaine et gestion	422	380	408	- 28	402	- 5
Parc Locatif	108	110	113	- 2	119	6
Remboursements de frais	142	124	123	1	127	4
RODP	98	93	95	- 2	95	0
Autres	74	52	77	- 25	62	- 16
A7. Produits Exceptionnels	125	123	136	- 13	96	- 41
A8. FPIC	215	263	262	1	263	1
A9. Antérieur reporté [002]	-	-	-	-	-	-
[B]	1 192	1 012	1 141	- 129	1 755	614

Les dépenses courantes estimées selon la capacité à fonctionner de la collectivité pour un montant de 21,28 millions d'euros reculent de (-) 144 mille euros par rapport au Compte Administratif 2016, soit une évolution de (-) 0,67%.

Pour mémoire, la capacité à fonctionner est calculée en soustrayant aux ressources

courantes de la section de fonctionnement le service de la dette, c'est-à-dire les charges financières et l'annuité en capital, afin de couvrir sur fonds propres et récurrents, les engagements passés.

Les ressources propres d'investissement, dites ressources de couverture au sens de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités territoriales (FCTVA – Aliénations d'Actif – Taxes d'urbanisme) sont affectées dans leur globalité au financement des dépenses d'équipement.

	N(-1)		2 016		N+1 / 2017	
	CA 2015	Vote	CA	Ecart	Budget 2017	
		c = (a + b)	d	g = (c - f)	c = (a + b)	
I. Ressources courantes	25 456	25 460	25 107	354	24 779	
[A]						
A1. Fiscalité	16 269	16 251	16 169	82	16 092	
A2. Dotations Budgétaires	4 729	4 313	4 317	- 4	4 014	
A3. Participations reçues	1 874	2 080	1 893	186	1 973	
A4. Recettes Atténuation	761	886	836	50	831	
A5. Produit d'activités	1 063	1 165	1 085	79	1 108	
A6. Produit domaine et gestion	422	380	408	- 28	402	
A7. Produits Exceptionnels	125	123	136	- 13	96	
A8. FPIC	215	263	262	1	263	
A9. Antérieur reporté [002]	-	-	-	-	-	
II. Ressources de couverture	1 192	1 012	1 141	- 129	1 755	
B1. FCTVA	661	422	422	- 0	315	
B2. Fiscalité d'urbanisme	126	80	154	- 74	60	
B3. Aliénation Actif	405	510	565	- 55	1 380	
B2. Autres	-	-	-	-	-	

Dans la continuité des éléments prospectifs et financiers de la ville, la masse salariale est budgétée pour un montant de 13,20 millions d'euros, soit une révision de (-) 83 mille euros par rapport au CA 2016, et une variation de (-) 0,62 %.

Ce nouvel effort s'appuie sur une confirmation d'une gestion rigoureuse des éléments flexibles de la masse salariale, heures supplémentaires et remplacements, et de plusieurs départs programmés pour absorber et dépasser le glissement vieillissement technicité.

Les « dépenses obligatoires » imposent une évolution de (+) 28 mille euros, pour atteindre un montant de 1,4 millions d'euros principalement sous l'effet du contingent incendie.

Les « participations versées », valorisées pour un montant de 1,885 million d'euros, présentent un recul de (-) 170 mille euros par rapport au CA 2016. Ce sont les bons résultats de l'exploitation du CCAS en 2016 qui permettent de revoir le besoin de financement par la ville à hauteur de (-) 151 mille euros et l'impact en année pleine de la fin du dispositif ludothèque pour (-) 28 mille euros qui participent à ce résultat.

Les dépenses de structure, avec une hypothèse budgétaire 2017 portée à 2,382 millions d'euros, évolue de (+) 21 mille euros. Dans les masses, malgré un recul des fluides de (-) 59 mille euros, c'est l'évolution des contrats de maintenance pour (+) 21 mille euros, et l'impact de la définition des besoins en formation du personnel pour (+) 42 mille euros qui justifient cette évolution.

Les crédits d'activité proposés à hauteur de 2,415 millions d'euros, évoluent de (+) 2,59%, soit (+) 61 mille euros par rapport au CA 2016 malgré une baisse de (-) 63 mille

sur les crédits d'intervention des services principalement liée à l'impact de l'évènement Normandie Impressionniste. Au-delà de la volonté de reconduire l'hypothèse prudente des travaux du Siège et des démolitions malgré le niveau de réalisation 2016, soit (+) 49 mille euros, au-delà d'un affichage de (+) 19 mille euros par rapport au CA 2016 du poste publication lequel est néanmoins en recul par rapport au budget primitif 2016, c'est l'accent mis sur l'entretien du patrimoine pour (+) 51 mille euros qui représente la composante principale de cette augmentation.

Enfin, le service de la dette propose une inscription de 2,44 millions d'euros en amortissement du capital soit (+) 105 mille euros et une hypothèse raisonnée d'1 million d'euros en charges financières en évolution de (+) 29 mille euros par rapport au compte administratif 2016.

La consolidation de ces prévisions nous autorise une projection de l'épargne brute permettant la couverture du remboursement du capital, dégageant même un excédent symbolique de (+) 57 mille euros et prévoyant de consacrer l'ensemble des ressources propres d'investissement au financement des dépenses d'équipement.

L'évolution des dépenses courantes autorisées, entre le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 peut être décrite de la manière suivante :

		N(-1)		2 016		N+1 / 2017		Var €	
		CA 2015	Vote	CA	Ecart	Budget 2017			
III. Epargne réglementaire ()	[D] = [1] [MAC min (0)]	11	131	376	- 245	57	- 319		
IV. Capacité Autofinancement	[...] Valeur cible : [D] = [B] +	1 203	1 143	1 518	- 374	1 813	295		
V. Capacité à dépenser	[E] = [A] + [B] - [D] = [G] +	21 682	21 968		21 968				
VI. Masse salariale	[F]	13 540	13 455	13 283	172	13 200	- 83		
VII. Dépenses courantes *	[G] = [E] - [F]	8 141	8 513	8 142	372	8 081	- 60		
Obligatoire		1 096	1 394	1 372	22	1 400	28		
	Contingent Incendie	498	518	518	0	533	15		
	FPI C (contribution)	137	413	413	0	413	0		
	Font. Groupe Elus	219	221	213	8	219	6		
	Syndicat des collèges	100	98	98	0	100	2		
	Taxes Foncières	142	144	130	14	135	5		
Participation		2 058	2 070	2 055	15	1 885	- 170		
	CCAS	783	958	958	-	807	- 151		
	Caisse des Ecoles	164	93	93	-	97	4		
	Ecole Privé	85	82	82	0	96	15		
	Scène nationale	200	150	150	-	154	4		
	Ludothèque	106	89	78	11	50	- 28		
	Exploitant Cinéma	11	11	11	-	11	-		
	Associations [vers. Fonct]	403	403	400	3	398	- 2		
	CASEO (dispositif)	307	285	283	1	273	- 11		
Dépenses de Structures / Gestion		2 555	2 431	2 361	69	2 382	21		
	Chauffage	516	555	466	89	499	32		
	Electricité	678	614	692	- 78	604	- 88		
	Eau	117	116	130	- 14	116	- 14		
	Téléphonie	112	112	100	11	112	11		
	Parc Véhicule	297	311	289	22	285	- 5		
	Parc photocopieurs	27	29	33	- 4	37	4		
	Assurances	116	72	72	- 0	78	6		
	Frais de Fonct Services	123	121	101	20	142	42		
	Contrats Espaces Verts	201	154	150	4	153	2		
	Remboursements de Frais	124	111	108	3	110	2		
	Parc Informatique - maintenance	76	87	87	0	94	7		
	Maintenance - Contrats	127	113	96	16	117	21		
	Locations immobilières	29	30	29	1	28	- 1		
	Prestations extérieures	9	6	7	- 1	8	1		
Crédits Activités		2 432	2 619	2 354	265	2 415	61		
	Alimentation - Prestations [2RL]	903	807	832	- 26	825	- 7		
	Patrimoine (entretien)	89	92	80	11	132	51		
	Alimentation	52	57	42	16	50	9		
	Fond Documentaire	68	67	63	4	66	3		
	Publication	111	123	100	23	119	19		
	SEGE [Travaux]	21	29	14	15	30	16		
	Charges Diverses	26	107	49	58	82	33		
	Crédits intervention	1 164	1 337	1 173	163	1 110	- 63		

En section d'investissement les ressources propres d'investissement, c'est-à-dire les fonds de compensation à la Taxe à la valeur ajoutée (FCTVA), les aliénations d'éléments d'actif, et les taxes d'urbanisme sont inscrits pour un montant de 1,755 million d'euros.

Le plan pluriannuel d'investissement décline sur l'exercice 2017, des dépenses d'équipements envisagées pour un montant d'environ 6,5 millions d'euros subventionnées à hauteur de 570 mille euros par nos partenaires.

Il faut noter que cet apparent faible taux de subventionnement, environ 9%, s'explique, pour les principaux projets, par un calendrier d'achèvement des travaux calé en 2018, exercice sur lequel sont donc inscrites les quotes-parts les plus importantes des financements extérieurs.

Les opérations d'équipement inscrites à ce budget 2017 sont les suivantes :

Chap/ art(1)	Libellé	Propositions
0200002008	SYSTEME INFORMATIQUE	127 000.00
11202	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	79 000.00
11204	LOCAUX POLICE MUNICIPALE	
200001	SECTEUR SCOLAIRE	380 000.00
20101	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	96 000.00
20104	ACQUISITION VEHICULES	30 000.00
20105	EQUIPEMENTS ESPACES VERTS	
202012	FRAIS D'ETUDE	
20416	RESEAU DE CHAUFFAGE	
41001	SECTEUR SPORTS	68 000.00
41101	RESTRUCTURATION KOLYSE	
51100	MAISON MEDICALE	50 000.00
71002	EGLISE NOTRE DAME REHABILITATION	480 000.00
7101	RESERVES FONCIERES	667 000.00
81401	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	200 000.00
82001	PROGRAMME MOBILIER URBAIN	19 000.00
82002	MISE EN OEUVRE PLU	
82010	DEFENSE INCENDIE	40 000.00
82011	HALLE SEMI-COUVERTE PLACE HALLE AUX	1 517 000.00
82012	AIRES DE JEUX	32 000.00
82201	TRAVAUX DE VOIRIE	182 000.00
82205	SIGNALETIQUE - JALONNEMENT	50 000.00
82406	CADRE DE VIE / PROXIMITE	30 000.00
82408	PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS	30 000.00
82413	ACCESSIBILITE HANDICAPES BATIMENTS	
82414	AMENAGEMENT ANRU	83 000.00
82415	ETUDE EQUIPEMENT SPORTIF MAISON ROUGE	303 000.00
9862802	TRAVAUX CIMETIERE	50 000.00
997103	REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	1 830 000.00
Total des dépenses d'équipement		6 493 000.00

Il en ressort un besoin de financement externe de 2,5 millions d'euros, après prise en compte de l'affectation des excédents de gestion antérieurs.

Les soldes de gestion, et leur évolution peuvent être décrits de la manière suivante :

Tableau I					Ecart
SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 15	CA 16	Budget 2017	H17/CA16
Fiscalité	16 532	16 683	16 650	-	33
Dotations budgétaires	6 678	6 084	5 816	-	268
Produits de gestion	2 118	2 200	2 212		12
Produits exceptionnels	127	140	101	-	39
RECETTES REELLES [Hors 775]	25 456	25 106	24 779	-	328
Aliénation actif [775]	171	565			
RECETTES REELLES []	25 627	25 671	24 779	-	328
Frais de personnel	13 540	13 283	13 200	-	83
Depenses de Gestion	8 141	8 142	8 081	-	60
011_Charges à caractère général	5 151	4 827	4 860		33
014 - FPIC	137	413	413		0
65_Participations versées	2 811	2 844	2 716	-	128
67_Charges exceptionnelles	42	58	93	-	35
DEPENSES COURANTES	21 682	21 424	21 281	-	143
Solde d'exploitation	3 774	3 682	3 497	-	185
SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	14.73%	14.34%	14%		56%
Charges financières	1 036	971	1 000		29
Dépenses Imprévues	-	-	-		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 718	22 395	22 281	-	114
EPARGNE BRUTE	2 909	3 276	2 497	-	214
EPARGNE RETRAITEE M12 [Hors Aliénation actif]	2 738	2 711	2 497	-	214
EPARGNE / RECETTES (M12)	10.7%	10.6%	10%		65%
Report de fonctionnement	327	-	-		-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 236	3 276	2 497	-	214

Tableau II		CA 15	CA 16	Budget 2017	H17/CA16
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Cessions actifs	171	565	1 380		815
Participations et créances	126	154	60	-	94
Ressources non affectées [FCTVA]	661	422	315	-	107
TOTAL RESSOURCES PROPRES	958	1 141	1 755		614
Remboursement du capital	2 727	2 335	2 440		105
Plafond OCLT 01/01/N	2 518	-	8 590		
Epargne nette [EN] (16-24) / avec 002	11	376	57	-	318
Equilibre section (Hors cessions) [EN Elargie 1]	798	952	432	-	520
Equilibre section d'investissement [EN Elargie2]	1 140	1 517	1 813		295
CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	41%	66%	28%		7%
Equipement brut	2 090	2 214	6 493		4 279
autres immobilisations	698	85	-		
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	2 787	2 299	6 493		4 194
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 515	4 634	8 933		4 293
BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 1 818	- 782	- 4 680		- 3 893
Subventions affectées	314	364	568		204
Besoin financement externe (3*-32+33)	- 1 505	- 418	- 2 533	-	3 689
Emprunts réalisés	1 361	1 901	2 533		3 689
Plafond OCLT 31/12/N	2 518	-	8 590		
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 462	2 841	4 856		4 507
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 3 053	- 1 794	- 4 077		214
Résultat antérieur reporté	- 10	173	1 580		-
Variation de la dette	- 1 366	- 435	93		
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 3 063	- 1 621	- 2 497		
Solde restes à réaliser [Hors AP]	- 12	- 76			
Dépense	58	108			
Recette	46	32			
Résultat à affecter	161	1 580			

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le budget 2017 construit avec une hypothèse d'une première baisse des taux de fiscalité et un gel de l'endettement.

A l'issue de la présentation par le rapporteur, un débat s'est engagé.

M. Fraisse a posé plusieurs questions relatives :

- aux dépenses d'électricité d'un montant total de 600 000 €, supérieur aux dépenses liées aux autres fluides.
- aux dépenses de chauffage, notant que certaines écoles sont chauffées durant les vacances scolaires.
- aux produits de traitement utilisés en espaces verts
- aux choix d'isolation des différentes réhabilitations communales
- à aux montants de certaines rémunérations brutes annuelles versée a priori à certains personnels non-titulaires

Il note enfin le poids important de la Halle dans le budget d'investissement et s'interroge sur la pertinence du choix de la municipalité.

Concernant les dépenses d'électricité, Monsieur le Maire précise que la part la plus importante concerne l'éclairage public qui représente plus de 200 000 €. Il ajoute que les rénovations énergétiques sont intégrées dans les projets ce qui devrait à terme baisser la facture et ainsi re donner des marges de manœuvre. Il précise d'ailleurs que les huisseries de certaines écoles ont déjà été changées en ce sens.

Sur la question de la rénovation énergétique, il convient de faire le distinguo entre les nouvelles constructions qui doivent respecter la norme « BBC » (sera notamment concernée la future maison des sports et des associations) et les rénovations proprement dites.

Concernant les comportements face aux dépenses énergétiques, M. le Maire est d'accord et précise toute l'importance de la pédagogie pour faire évoluer ces comportements, soulignant que c'était d'ailleurs l'un des enjeux de l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Mme Terlez précise que ce sujet a été abordé en comité de transition énergétique à l'agglomération afin d'établir un système de management de l'énergie et se dit en parfait accord avec M. Fraisse concernant les comportements à adopter.

Une formation des agents sur le sujet, accompagnés par l'ALEC permettrait une prise de conscience déjà en interne pour adopter au quotidien des gestes simples.

Mme Perchet précise pour information que les écoles sont équipées d'horloges permettant l'extinction du chauffage durant les vacances.

M. Fraisse prend note, mais précise qu'à l'école Jean Zay ce système ne fonctionne pas.

Mme Perchet précise que c'est lié au logement de fonction qui y est annexé.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord pour procéder à un vote global sur le budget. En l'absence d'opposition sur cette procédure, le budget primitif est mis aux voix.

**Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)
(Vote global).**

N° 17-006

COMMANDE PUBLIQUE – MAÎTRISE D'OEUVRE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS SUR LA COMMUNE DE LOUVIERS – CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE – ATTRIBUTION – AUTORISATION

M. PIRES indique que, par délibération n°16-020 en date du 29 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Sports à Louviers.

Conformément aux dispositions des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure européenne de concours, encadrée par l'anonymat, a été engagée.

Le jury, constitué conformément aux dispositions de l'article 89 du décret précité s'est réuni une première fois le 20 octobre 2016, en vue de prendre connaissance des quarante-deux (42) dossiers de candidature remis. A l'issue de cette analyse seuls quatre dossiers de candidature ont été retenus.

Le dossier de consultation a donc été transmis à ces quatre candidats le 28 octobre 2016.

Après mise en œuvre de l'anonymat, les projets ont fait l'objet d'une ouverture, par le représentant du pouvoir adjudicateur, le 20 décembre 2016.

Le jury s'est réuni le 19 janvier 2017 afin de procéder à l'analyse et au classement des projets, permettant ainsi de lever l'anonymat et de prendre connaissance des propositions financières des différents candidats.

Au regard de la qualité des projets remis, le jury a proposé d'accorder la totalité de l'indemnité de 10 000 € TTC aux quatre candidats admis à participer au concours.

Sur la base du classement établi par le jury, le président a décidé de désigner un lauréat et d'engager une négociation avec ce dernier.

Au terme de cette phase de négociation, le projet du groupement de maîtres d'œuvre

Ateliers FERET & FRECHON Architectes / BET structures IDA/ BET WOR Ingénierie
/ BET REBER / IMPACT ACOUSTIC/ LLE COORDINATION, sis 16 rue du Bailliage
- 76000 ROUEN apparaît comme le plus intéressant.

La mission de maîtrise d'œuvre comportera :

- une mission de base calculée sur un taux de rémunération de 11,64 % assis sur un coût prévisionnel de travaux de 2 639 000,00 € HT (Cf. : programme de base avec option halle couverte semi-fermée), soit un forfait de rémunération de 307 179,60 € HT,
- des éléments de mission complémentaires traités à prix 36 946,00 € HT,

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

Prestation	Montant en € HT	TVA 20%	Montant en € TTC
Mission de base	307 179,60	61 435,92	368 615,52
Missions complémentaires :			
OPC	31 668,00	6 333,60	38 001,60
SSI	5 278,00	1 055,60	6 333,60
Total	344 125,60	68 825,12	412 950,72

Il est donc proposé aux membres du Conseil de se prononcer en faveur de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une Maison des Sports sur la commune de Louviers au groupement précité.

M. le Maire présente à l'écran le projet avant de procéder au vote et ajoute que cette construction, à proximité du futur pôle d'échange multimodal des Fontnelles, doit également permettre l'organisation de manifestations jusqu'à 300 personnes assises (repas, assemblées générales...). Il précise qu'à cette salle sera annexée un jardin à disposition des associations. Il ajoute que sa proximité avec maison rouge doit également permettre d'y faire venir les habitants de ce quartier notamment.

Il informe enfin l'assemblée du démarrage des travaux prévu début 2018.

M. Vassard est surpris de n'avoir qu'un projet en présentation ce jour ce qui selon lui limite le choix des membres du conseil municipal.

M. le Maire lui rappelle que, selon la procédure juridique, c'est la commission d'appel d'offres et le jury de concours qui font le choix de l'architecte. Que ce point n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante

M. Fraisse regrette le dépôt sur table car les éléments ajoutés (chiffres) sont trop importants et le délai un peu court pour prendre une décision éclairée.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse groupe Bravo Louviers)

N° 17-007

**DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN
VUE D'INSTALLER ET D'EXPLOITER DU MOBILIER URBAIN
PUBLICITAIRE – AUTORISATION.**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Louviers souhaite mettre à disposition d'une entreprise des emplacements relevant de son domaine public afin que celle-ci assure la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire.

Une consultation a été lancée afin de favoriser la concurrence le 04 janvier 2017.

La convention d'occupation est consentie pour une durée de 10 ans à compter de sa notification et pour 20 emplacements pour des dispositifs d'affichage publicitaire double face et 2 emplacements pour des panneaux d'affichage publicitaire digitaux.

De plus, la convention prévoit que le titulaire s'engage à la conception, l'impression et la mise en place d'un plan de la Ville destiné à 7 dispositifs d'affichage publicitaire double face et d'un affichage d'informations municipales, 12 fois par an sur 13 mobiliers qui ne sont pas destinés à recevoir des plans.

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 janvier 2017. Après ouverture et analyse des différentes propositions, il est proposé de retenir l'offre de la société Philippe VIEDAUD Publicité sise 9, rue de Paris 95270 CHAUMONTEL.

Pour information, la commune ayant opté pour la taxe locale sur la publicité extérieure, aucune redevance pour occupation du domaine public ne pourra être perçue.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer sur la signature de cette convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

M. Fraisse demande la parole et dit que cette délibération présente surtout un avantage pour les investisseurs et non pour la ville.

Il ajoute que ces panneaux publicitaires représentent un danger en terme de pollution visuelle mais également en terme de visibilité au regard des plans prévisionnels d'installation (ex : boulevard de Crosne).

M. le Maire dit que les emplacements respectent les critères de sécurité et qu'il est satisfait que les entreprises à Louviers puissent y trouver avantage.

N°17-008

VOIRIE - AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE SUR LA COMMUNE DE LOUVIERS – CONVENTION FINANCIERE – AUTORISATION

Mme Rouzée informe les membres du conseil municipal que, par délibération du 1^{er} avril 2016, il a été décidé de passer une convention avec l'Agglomération Seine-Eure pour étudier l'aménagement des rues Foch, du Général de Gaulle, du Matrey et des abords de la place de la Halle aux Drapiers afin d'améliorer l'attractivité du centre-ville.

Ce projet s'inscrit dans l'opération dénommée « Cœur de ville » qui fait l'objet d'une inscription au contrat d'agglomération pour les opérations d'Aménagement Urbain Paysagés (A.U.P.).

De nombreuses réunions se sont tenues, techniques avec les différents concessionnaires et l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée dans le cadre d'un marché public, mais aussi avec la population, les commerçants et les associations à travers une concertation riche et constructive. Le travail mené par les étudiants de Science Po a également été pris en compte.

Au terme de ces études préliminaires, un programme de travaux a été arrêté. Il portera sur :

- La réfection complète du parvis de l'église Notre Dame
- La requalification complète de la rue du Matrey
- La création de placettes de rencontre aux carrefours qui structurent la vie du cœur de ville
- La reprise de l'ensemble des trottoirs du cœur de ville
- La réfection complète de l'installation d'éclairage public, y compris la mise en lumière de l'église
- La remise à niveau de l'installation de sonorisation commerciale.

Afin de permettre l'engagement de la première tranche de travaux sur le parvis de l'église Notre Dame, de juin à novembre 2017, il est proposé de conclure avec l'Agglomération Seine Eure, une convention de groupement de commande et de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette convention permettra, d'une part, de définir précisément la part de travaux éligibles aux financements A.U.P. et, pour le solde, de fixer le montant prévisionnel de la participation financière de la commune qui représentera 32,50 % du montant concerné.

Il est proposé aux membres du conseil d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

M. Fraisse demande s'il est prévu des zones de rencontre dans cet aménagement ou des zones limitées à 20km/heure. Mme Rouzée confirme et précise qu'il y aura des zones de rencontre sur toutes les places qui seront aménagées en carrefour de voirie et que la zone est limitée à 30 km/h.

M. le Maire ajoute qu'il conviendra de mener une réflexion plus globale dans le futur concernant les limitations de vitesse. En aménageant par exemple des placettes dans les lieux très fréquentés comme le boulevard de Crosne.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse Groupe Bravo Louviers)

N°17-009

ILOT THOREL EST - CESSION ILOT THOREL A EPFN ET ANNULATION DEL2016-106 ET DEL2016-107

Mme Rouzée informe les membres du Conseil Municipal que, par délibérations du 26 septembre 2016, la ville a décidé, d'une part, de confier à la CASE un mandat pour la démolition d'une partie des bâtiments de l'ilot Thorel Est dans le cadre du contrat d'agglomération et, d'autre part, de signer une promesse unilatérale de vente avec le groupe Eiffage pour la vente de l'ensemble foncier afin d'y construire un ensemble immobilier en deux tranches sur ce secteur de la ville.

Il était prévu début 2017, en complément de ces deux délibérations, la signature d'un second mandat avec la CASE pour la réhabilitation des sheds conservés dans cette opération.

L'EPFN, chargé des travaux de démolition et de réhabilitation, nous informe que les conditions de leur action, conformément au plan pluriannuel d'intervention signé avec la Région, ont changé.

Pour les démolitions la convention d'intervention, signée avant le 31 décembre 2016, bénéficie d'une dérogation. Cependant, pour la réhabilitation des sheds, s'appliquant pour tout nouveau projet à compter du 1^{er} janvier 2017, il est obligatoire que l'EPFN soit propriétaire du site objet de l'intervention.

Après discussion entre les services de la CASE, de l'EPFN, d'Eiffage et de la ville, il est ressorti que la seule solution pour satisfaire à ces nouvelles conditions soit que la ville revende l'intégralité du site à l'EPFN.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération 16-106 du 26 septembre 2016 portant sur la convention de mandat entre la ville et la CASE pour la démolition partielle du bâtiment actuel
- D'annuler la délibération 16-107 du 26 septembre 2016 portant sur la signature d'une promesse unilatérale de vente avec Eiffage pour l'ensemble du foncier de

l'îlot Thorel

- De vendre l'ensemble foncier de l'îlot Thorel, constitué des parcelles cadastrées AY 221, 342 et 343, à l'EPFN pour la somme de 1 €
- De signer avec l'EPFN la convention de portage jointe.

Cette convention, en plus des conditions habituellement pratiquées pour le portage de biens, précise les conditions, tant techniques que financières, de cessions qui interviendront, après démolitions et réhabilitation des sheds, entre l'EPFN et Eiffage. En effet, engagement est pris pour que, le jour de la signature de l'acte de cession entre la ville et l'EPFN, ce dernier signe avec Eiffage une promesse unilatérale de vente suivant les mêmes conditions que celles initialement prévues dans l'offre de l'aménageur, décrites dans la délibération 16-107. Lors de la signature définitive des actes, l'EPFN s'engage également à reverser à la ville le prix des cessions (600 000 €) tel qu'initialement prévu.

Enfin, il convient, pour permettre cette cession, de désaffecter et de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal de l'aire de stationnement située sur la parcelle cadastrée AY 221.

M.Vassart souhaite que soit retirée la clause qui prévoit qu'en cas de pollution massive les sommes seront dues par la ville de Louviers.

Impossible répond Mme Rouzée, car cet article est la simple application de la loi.

Adopté par 25 voix pour, 1 contre (M. Vassard – groupe Bleu Marine) et 1 abstention (M. Fraisse – groupe Bravo Louviers)

N°17-010

VOIE DE L'OUVRAGE – VAL DE REUIL – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BD 10 A M. DUBREUIL

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) a acquis, suite à la délibération n°15-219 du Conseil de Communauté du 9 juillet 2015, la propriété cadastrée ZA 307 et 308, rue Charles Cros à Louviers. Ce bien correspond à une partie des anciens locaux de la Société HENKEL. Cette acquisition va permettre l'aménagement des futures archives intercommunales.

Compte tenu de la superficie importante du bâtiment, il a été envisagé avec la CASE, dès l'origine de cette acquisition, de regrouper la totalité des activités du Centre Technique Municipal (CTM) sur ce site ainsi que les réserves du musée de Louviers.

Les locaux actuellement occupés par le CTM, voie de l'Ouvrage à Val de Reuil devraient être libérés pour le 1^{er} septembre 2017.

Parallèlement à cette opération, les acquisitions foncières pour l'aménagement du futur axe structurant Louviers - Val de Reuil, ont été engagées par la CASE en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Une de ces acquisitions va

prochainement porter sur les bâtiments du garage "Citroën" SD AUTOMOBILES. L'exploitant de ce garage a émis le souhait de transférer son activité dans la propriété communale située voie de l'Ouvrage à Val de Reuil.

Après négociation, un accord est intervenu entre M. Sylvain Dubreuil, exploitant du garage SD AUTOMOBILES, et la Commune de Louviers.

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver la cession à Monsieur Sylvain DUBREUIL, 16 rue du Moulin Fricaux, 27490 LA CROIX SAINT LEFROY, ou tout tiers dûment subrogé que la substitution soit partielle ou totale, de la parcelle communale située voie de l'Ouvrage à Val de Reuil, cadastrée BD 10, d'une superficie de 7 045 m² pour un montant net vendeur de CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROSS (580 000€).

Les frais liés à cette cession seront intégralement pris en charge par l'acquéreur. Afin de procéder à la mutation, il convient préalablement de désaffecter et de déclasser ces locaux utilisés par le Centre Technique Municipal à compter du transfert des activités municipales sur le site de la rue Charles Cros.

M.Vassart demande si tous les services techniques seront rassemblés, ce que M. le Maire lui confirme.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – groupe Bravo Louviers)

N°17-011

AMENAGEMENT DE VOIRIE – RD 71 AVENUE WINSTON CHURCHILL CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE.

M. Le Roux expose que face au site CINRAM le long de l'axe structurant, la société LIDL a ouvert son activité commerciale sur un terrain situé à Louviers, sur les parcelles cadastrées ZA 110 et 111, au n°41 de la route départementale 71 – avenue Winston Churchill.

La ville a réalisé de façon provisoire et dans l'attente des futurs travaux de l'axe structurant, un aménagement de type « tourne à gauche » afin d'assurer la sécurité des VL pour l'accès en entrée et en sortie au commerce.

Aujourd'hui la municipalité est saisie de nombreuses réclamations concernant l'accès des piétons sur les accotements fortement dégradés de desserte au commerce et non prévus initialement pour cet usage.

La ville envisage ainsi de lancer une seconde phase de travaux pour la réfection de ces bas-côtés afin de sécuriser et d'améliorer le confort des piétons.

S'agissant d'une voirie située sur le domaine public Départemental, monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la commune à réaliser ces travaux.

Celle-ci ayant pour objectif de :

- Fixer les conditions dans lesquelles le Département de l'Eure délègue à la

commune de Louviers la Maîtrise d’Ouvrage de ces travaux.

- Définir la charge de l’entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés ou existants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter la délégation de maîtrise d’ouvrage des travaux pour les aménagements envisagés sur les accotements de la route départementale 71 – Avenue Winston Churchill, d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s’y rapportant ; et d’accepter la prise en charge par la commune de l’entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés ou existants dans le cadre de la délégation de maîtrise d’ouvrage.

M. Vassart demande si c’est le département qui prend en charge.

M. Jubert répond que la compétence du département porte sur les routes départementales et non sur les trottoirs qui restent de la compétence des communes.

M. Fraisse s’interroge sur l’utilité de la voie de stockage qui se fait au détriment des piétons. Il ajoute qu’il ne faut pas que le minimum soit trop bas afin que les piétons restent en sécurité.

M le Maire précise que le tourne à gauche et la voie de stockage sont provisoires et qu’il ne remettent pas en cause l’aménagement de l’axe structurant.

M. Duvéré précise que le nouveau parcours du bus a été prévu en tenant compte bien évidemment de la sécurité des piétons. Il est néanmoins surpris de l’intervention de Monsieur Fraisse qui a assisté aux 4 réunions de concertation lors desquelles ce sujet a été abordé.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N°17-012

ROUTE DE LA VACHERIE - CESSIION D’UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AO 129 A LA SOCIETE KER-MALD – DELIBERATION MODIFICATIVE

Mme Rouzée rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°13-019 du 11 février 2013, a approuvé la cession à la Société Ker-Mald, dont le siège social est à Elbeuf, 49 rue des Traités, d’une parcelle de terrain d’environ 44 000 m² à détacher de la propriété cadastrée AO 129, sise route de la Vacherie à Louviers, d’une superficie totale de 46 718 m², au prix de TROIS CENT HUIT MILLE EUROSS (308 000€).

Depuis lors, conformément à cette délibération, une promesse de vente a été établie le 17 décembre 2014 et un projet de lotissement a été étudié par la Société Les Terres à Maisons de Normandie en partenariat avec la Société Ker-Mald.

Par délibération n°16-033 du 29 février 2016, la Commune de Louviers a approuvé le principe de remise, dans le Domaine Public Communal, de la voirie et des équipements communs du futur lotissement dénommé "Le Domaine de la Forêt".

Le permis d’aménager a été déposé le 9 juin 2016 et a fait l’objet d’un accord le 21

septembre 2016. L'opération prévoit actuellement la création d'un lotissement de 41 lots à bâtir pour de l'habitat individuel et d'un macro-lot pour de l'habitat collectif. Parallèlement, une enquête publique préalable pour l'assainissement des eaux pluviales du lotissement au titre du Code de l'Environnement s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre 2016.

Pour passer à la phase opérationnelle de ce projet, la cession de la parcelle communale doit être réalisée. A ces fins, il convient donc de modifier et de compléter la délibération n°13-019 du 11 février 2013 afin de prévoir une faculté de substitution compte tenu des partenariats engagés.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser, dans le cadre de la cession d'une parcelle de terrain d'environ 44 000 m² à détacher du bien cadastré AO 129 d'une superficie totale de 46 718 m², une éventuelle substitution à la Société Ker-Mald de tout tiers dûment subrogé que cette substitution soit totale ou partielle.

M.Vassart trouve que le prix du mètre carré est trop peu élevé.

Mme Rouzée lui répond qu'il s'agit ici seulement de la voirie. Elle précise toutefois que la ville revend l'ensemble 308 000 €, ce prix étant fixé par les Domaines.

M. le Maire rappelle à M. Vassard que la collectivité est tenue de respecter des procédures juridiques, l'estimation des domaines en fait partie.

Adopté par 25 voix pour, 1 contre (M. Vassard – groupe Bleu Marine) et 1 abstention (M. Fraisse – groupe Bravo Louviers).

N°17-013

RUE DU COMMISSAIRE ARABEYRE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE CADASTREE BC 884, 885 ET 892 APPARTENANT A EURE HABITAT POUR REGULARISATION FONCIERE

Mme Rouzée indique que, dans le cadre des cessions de terrain à bâtir de la Cité Commandeur, Eure Habitat a sollicité la Commune pour une régularisation foncière portant sur la rue du Commissaire Arabeyre. En effet, les divers espaces communs réservés à la voirie et un passage piétonnier notamment, aménagés en 2003/2004 dans le cadre de cette opération de construction, apparaissaient toujours avec les références cadastrales BC 438p, 439p, 445p, 833p, 884 et 885 sous le compte d'Eure Habitat. Les parcelles 884 et 885 figuraient dans l'emprise de la Cité Commandeur.

De ce fait, par délibération n°15 du 15 septembre 2016, le bureau du Conseil d'Administration a autorisé le Directeur Général d'Eure Habitat à rétrocéder à l'Euros, "les voiries situées sur les parcelles BC 438, 439, 445, 833, 884 et 885".

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition à l'euro, pour régularisation foncière, de la voirie et des espaces communs ainsi que les divers réseaux publics notamment d'éclairage public. Cette emprise délimitée par les parcelles nouvellement cadastrées BC 884, 885 et 892, d'une superficie totale de 741 m², constitue principalement la rue du Commissaire Arabeyre et ses dépendances, qui appartiennent à Eure Habitat, 10 boulevard Georges Chauvin, CS 10688 – 27006 EVREUX CEDEX. Les frais engendrés par cette cession seront intégralement pris en charge par la Commune.

Il est aussi demandé à l'assemblée délibérante de constater et prononcer le classement dans le Domaine Public Communal des parcelles BC 884, 885 et 892, d'une superficie totale de 741 m², correspondant à la rue du Commissaire Arabeyre et ses dépendances, d'une longueur totale de 116 mètres pour la voirie.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – groupe Bravo Louviers)

N°17-014

LOGISEINE – GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS – RUE DES FOUGERES A LOUVIERS

Mme Terlez rapporte que LOGISEINE a signé un contrat auprès du Crédit Foncier de France dans le cadre du financement relatif à la construction de 27 logements en PLSA dans son programme de la rue des Fougères à Louviers.

Pour lui permettre de réaliser ce programme, LOGISEINE a besoin d'un financement d'un montant total de 3 900 466,60€ auprès du Crédit Foncier de France

En conséquence, LOGISEINE sollicite auprès de la Ville la garantie de ces emprunts à hauteur de 30 % soit 1 170 139,98 € le reste devant être garanti par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 70%.

M. Vassart demande si cela impactera le pourcentage de logements sociaux.

Mme. Terlez lui répond que cela répond à la doctrine de l'ANRU selon laquelle un logement détruit doit obligatoirement donner lieu à un logement reconstruit. Elle ajoute qu'il s'agit d'accession à la propriété et de logements individuels.

M. le Maire rappelle que la politique de cette municipalité est de proposer une offre supplémentaire et diversifiée en matière d'habitat et notamment plus de possibilité d'accession à la propriété permettant la mixité et le dynamisme fiscal (par l'augmentation du nombre de contribuables plutôt que par l'augmentation du taux d'imposition)

Il ajoute qu'en 2020 il y aura plus de 1000 logements supplémentaires

M. Duvéré rappelle que l'augmentation du nombre d'habitants à Louviers apporte également d'autres avantages comme celui de ne pas fermer des établissements scolaires.

M. Vassart maintient qu'il y a trop de cas sociaux à Louviers.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention. (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N° 17-015

ENFANCE – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PERISCOLAIRES – CONVENTION AVEC LA CAF

La ville met à disposition des familles un service d'accueil collectif de mineurs avant et après les temps scolaires, sur le temps du midi et l'après-midi lors des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP).

Ces Accueils de Loisirs Sans Hébergement Périscolaires sont déclarés et habilités à fonctionner par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure (DDCS). La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement de ces structures et conventionne avec la ville.

Depuis 2005, la ville est organisée en groupes scolaires. Les périmètres scolaires des écoles maternelles correspondant à ceux des écoles élémentaires.

La ville déclarait auprès de la DDCS de l'Eure un ALSH périscolaire par école soit 15 au total. Elle devait donc réaliser chaque démarche administrative (déclaration, convention, audit des offices, compte de résultat...) quinze fois.

En accord avec la DDCS, il est envisagé de réduire le nombre de déclarations administratives en les faisant coïncider aux groupes scolaires existants.

La DDCS a accepté notre demande et nos nouvelles déclarations ont pris effet au 1^{er} janvier 2017 de la façon suivante :

- Un ALSH écoles Hamelet/Cascades
- Un ALSH écoles J. Zay/A. St Exupéry
- Un ALSH écoles J. Moulin/J. Prévost
- Un ALSH écoles J. Ferry
- Un ALSH écoles R. Salengro/ A. France
- Un ALSH écoles Acacias/Souris Verte
- Un ALSH écoles Chat Perché/J. Prévert

Cela représentera une charge administrative moins importante pour les services sans impact sur les financements de la CAF.

La tarification appliquée aux familles reste inchangée ainsi que les plages d'accueil :

- Le matin : 7h15-8h20 du lundi au vendredi

- Le midi : 12h00-13h50 lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le midi : 11h30-12h30 le mercredi
- L'après-midi : 15h00-16h30 lundi et jeudi (une année sur deux)
- L'après-midi : 15h00-16h30 mardi et vendredi (une année sur deux)
- Le soir : 16h30-18h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi

En conséquence de ces changements, la ville désignera 7 directeurs d'ALSH pour chacun des groupes scolaires qui verront leurs responsabilités progressivement augmenter. Ils seront épaulés par 4 directeurs adjoints et 12 référents d'office de restauration.

Il conviendra également de dénoncer les 15 conventions existantes avec la CAF de l'Eure pour les remplacer par les 7 nouvelles correspondants aux dénominations indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs » correspondantes avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse - Groupe Bravo Louviers)

N° 17-016

ASSOCIATION LA CAUSE DES ENFANTS – SUBVENTION

M. Pirès rapporte que lors de sa séance du 30 novembre 2015, le conseil municipal adoptait une convention ayant pour objet d'encadrer les relations entre la ville et l'association «La cause des enfants».

Cette association s'emploie à développer des actions de prévention de la maltraitance et des agressions d'ordre sexuel dont sont victimes de trop nombreux enfants. Elle développe notamment ses activités en milieu scolaire. Elle s'oriente également vers une diversification de ses actions en proposant un programme de prévention de la violence adapté aux demandes faites par les enseignants et les travailleurs sociaux. Elle intervient aussi sur la citoyenneté et le bien vivre ensemble. Elle poursuit l'action « écoute des parents » et met en place des ateliers parents.

S'agissant de causes d'intérêt général et local dont l'actualité ne dément malheureusement pas l'impérieuse nécessité, la ville de Louviers reste soucieuse d'apporter un concours actif à ces entreprises.

Pour l'année 2016, le bilan d'activité fait apparaître que les interventions ont concerné 13 classes, soit 250 élèves.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de 6 100 € au titre de l'exercice 2016.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N°17-017

ASSOCIATION ARTE & ART – FESTIVAL JAZZ A LOUVIERS DU 21 AU 25 JUIN 2017 – SUBVENTION

En profitant du cadre de la Cave du Moulin, les *Jam Sessions* initiées en septembre 2007, ont rencontré et fidélisé leur public. C'est de cette réussite qu'est née l'idée de créer le festival « *Jazz à Louviers* », organisé depuis 2009 par l'*Association Arte & Art* et la Ville de Louviers.

L'édition 2017 se déroulera du **21 au 25 juin** inclus et combinera deux formules, le festival « *Off* » et la programmation « *In* ».

Le festival « *Off* » poursuivra son objectif d'aller **chercher tous les publics** où qu'ils se trouvent. Des concerts gratuits seront présentés en ville (terrasses de café, marché, déambulations...) notamment lors de la Fête de la Musique le 21 juin.

La programmation « *In* » donne également **la priorité à la qualité** et accueillera des artistes de renommée internationale

Cette année encore, le Festival aura une attention particulière pour de jeunes formations (scènes ouvertes), un partenariat avec les écoles de Jazz de la Région en ouverture. Tout en maintenant les rendez-vous précédents (*Petit goûter du jazz*, ouverture sur la Ville et les Associations,...)

L'Ecole de Musique Maurice Duruflé participera au festival au Moulin au cours de la soirée « *Ecoles en jam* ».

L'association organise la manifestation : la programmation des artistes (communiquée en amont à la ville), la communication, l'organisation technique (dont le recrutement de personnel qualifié si besoin, la location de matériel scénique...), la logistique (hébergement, restauration, transport des artistes et des techniciens), la billetterie et la recherche de subventions (publiques et privées). Elle portera une attention particulière au respect des règles de sécurité publique et d'ERP (prise en charge du personnel de sécurité qualifié + SSIAP, déclaration au service sécurité municipal...)

La Ville met à disposition les lieux qui accueilleront les concerts et activités et les personnels qui y sont affectés et soutient le Festival en assurant un soutien logistique et technique conséquent (installations techniques extérieures, diffusion d'une partie de la communication sur la ville de Louviers, mise à disposition de véhicules...)

Pour mener à bien ce projet, une subvention d'un montant de **20 000 €** est sollicitée auprès de la ville.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N° 17-018

ASSOCIATION RADIO VALLEE D'AVRE D'ITON ET D'EURE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - RENOUELEMENT

M. le Maire rapporte que par délibération n° 02-179 du 16/12/2002 le Conseil municipal décidait d'encourager le projet de création de Radio Espace porté par l'Association Radio Vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure. Le partenariat s'est ensuite concrétisé par des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association. La dernière est venue à terme le 31 décembre 2016.

Cette Association, déclarée en Préfecture de l'Eure le 17 juillet 2001 sous le n° 027 300 92 97, a mis en place les moyens techniques de son projet et émet désormais sur la fréquence 91.6 que lui a accordée le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A) sous le nom de Radio Espace.

Radio Espace se veut une radio informative de proximité fortement interactive au niveau local et départemental. Elle est soucieuse du pluralisme tant sur le plan social que culturel et politique. Sa promotion des initiatives et des événements marquants du champ social, culturel, sportif et associatif sert totalement l'intérêt local.

En conséquence le Conseil municipal est invité à continuer à soutenir cette radio normande dont le siège est à Louviers.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N° 17-019

ASSOCIATION ETOILE ATHLETIQUE LOVERIENNE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION TRIMESTRIELLE

M. Pires rappelle que la ville est engagée dans une politique d'accompagnement et de soutien auprès des associations lovériennes. A ce titre, des subventions sont votées chaque année à la faveur des associations.

Dès la saison 2011, l'association Etoile Athlétique Lovérienne a recruté par voie directe, un éducateur sportif pour garantir le développement des activités athlétisme. Depuis son recrutement, l'éducateur sportif a su développer l'activité du club avec dynamisme et efficacité.

Le Conseil Régional de Haute Normandie avait versé pour cet emploi des subventions dont le montant était dégressif chaque année. La ville de Louviers a souhaité soutenir le bon fonctionnement du club en participant financièrement au maintien de cet emploi pendant 3 ans à compter du 1 juillet 2014.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement

d'une subvention égale à la moitié du coût de cet emploi et des frais annexes de gestion ; l'autre moitié étant prise en charge directement par le club.

Au titre de l'exercice 2017, la subvention versée par la ville est égale à 7 013,00 euros. Cette subvention sera versée trimestriellement auprès de l'association.

En soutenant financièrement le maintien de cet emploi, la ville entend favoriser le développement de la pratique sportive sur son territoire.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N°17-020

ASSOCIATIONS - ENTENTE NATATION LOVERIENNE (ENL) - AONES KAYAK - CLUB DE PLONGEE – SUBVENTION POUR UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE CASEO

M. Pirès rappelle que la construction du complexe aquatique Caséo et la fermeture de la piscine Plein Soleil ont modifié les conditions d'organisation des activités des clubs de l'entente natation Louviers, AONES kayak et AONES plongée. Ces modalités se trouvent répertoriées dans une convention visant à préciser :

- L'organisation des créneaux d'utilisation réservés aux différents clubs utilisateurs.
- Les conditions matérielles et financières dans lesquelles s'inscrivent cette utilisation (planning, conditions d'accès des utilisateurs, le coût forfaitaire de l'utilisation des lignes d'eau...)

Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2016. Il convient donc de la renouveler pour 3 ans.

Par ailleurs, la ville souhaite maintenir son soutien à ses clubs sportifs par le versement d'une subvention de fonctionnement. En conséquence, et pour éviter la rupture dans le fonctionnement desdites associations, il convient de procéder au versement d'une subvention pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Cette subvention est dédiée exclusivement au financement des activités natatoires et d'entraînement des clubs au sein du complexe aquatique. Elle est égale à la somme suivante :

- Pour l'ENL : 159 000 euros
- Pour l'Aonès Plongée : 21 400 euros
- Pour l'Aonès Kayak : 5 700 euros

La subvention sera versée en une seule fois.

Néanmoins, les clubs ont pour obligation de remettre à la commune un compte rendu financier annuel attestant de l'emploi de la subvention avant la signature d'une nouvelle convention d'utilisation du complexe aquatique soit avant le 31 décembre 2017.

Une réunion annuelle sera organisée entre la Ville, la Case, les associations sportives et le délégataire de service afin de dresser un bilan d'activités et d'évaluer les besoins avant le 31 décembre 2017.

La commune se réserve le droit de réviser l'opportunité ou le montant de la subvention en fonction du développement d'activités des clubs.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N°17-021

COMITE CONSULTATIF – MODIFICATION – CONSEIL DES AINES

M le Maire rappelle que l'article 21 du règlement intérieur adopté au cours de la séance du 26 mai 2014 prévoit la possibilité de création de comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal. Les avis et propositions émis par les comités ne lient pas le conseil municipal.

Par délibération du 30 juin 2014, il a été créé le comité consultatif appelé « conseil des aînés », ayant pour vocation de formuler des propositions et de donner des avis sur la politique municipale envers les séniors.

Il avait été prévu lors de sa création que le Conseil des Aînés serait composé, outre l' élu en charge des séniors, de 14 membres répartis en 2 collèges paritaires : 7 issus du monde institutionnel et 7 représentants de la société civile,

A l'issue de la 1^{ère} mandature du Conseil des Aînés, une grande partie des membres ont souhaité continuer à s'investir dans la vie citoyenne de la commune, il est donc proposé par la présente délibération de revenir sur le caractère non-renouvelable de la candidature des membres représentants de la société civile afin de leur permettre de continuer à siéger.

Par ailleurs, le nombre de membres du Conseil des Aînés avait été fixé à 15 dans la délibération du 30 juin 2014.

Afin de se donner plus de souplesse dans le fonctionnement du conseil, il est proposé de le porter à 33 pour l'aligner sur le nombre d'élus au Conseil municipal.

A cet égard, la répartition paritaire des membres du conseil des aînés entre collège institutionnel et collège société civile n'a de ce fait plus lieu d'être.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N°17-022

REGIME INDEMNITAIRE – DELIBERATION CADRE – INTEGRATION DU (RIFSEEP) – ABROGATION DES ANCIENNES DISPOSITIONS DEVENUES JURIDIQUEMENT CADUQUES

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2019.

Conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces nouvelles dispositions sont transposable à la fonction publique territoriale et en l'espèce aux agents de la ville de Louviers.

Ce régime indemnitaire se compose par nature de deux parts : l'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise) et le C.I.A (complément indemnitaire annuel) :

Il est proposé au conseil municipal, après avis du CTP qui s'est réuni le 27 janvier 2017 les modalités suivantes :

- D'autoriser M. le Maire à recourir à la notion de métier telle que définie dans la délibération n°16-036 pour déterminer les éventuelles différenciations de régimes indemnitaires entre agents d'un même grade permettant ainsi de reconnaître certains métiers bénéficiant d'indemnités spécifiques, dans le strict respect des statuts particuliers.
- De mettre en place à compter du 1^{er} avril 2017, l'indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et de ne pas recourir au Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)
- De définir, pour l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de la ville de Louviers, un régime indemnitaire, issu de l'I.F.S.E telle que prévue dans le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, composé pour chaque grade, dans le strict respect du principe de parité avec l'Etat (article 88 de la loi du 26 janvier 1984) :
 - a) **D'une part « encadrement »** destinée à reconnaître les fonctions d'encadrement des personnels (critère 1)
 - b) **D'une part liée à « l'expertise et l'expérience »** appréciée au regard des critères suivants (critère 2) :
 - Capacité de transmission des savoirs et compétences
 - Formation suivie
 - Nombre d'année dans le domaine d'activité
 - Nombre d'année sur le poste occupé
 - Autonomie et initiative

- c) **D'une part liée aux « conditions spéciales de travail »** (critère 3) en faveur des agents qui, en raison de leur activité, sont soumis à des horaires irréguliers et fluctuants notamment au service festivités/protocole, qui dépendent de la programmation des spectacles et/ou des manifestations générant ainsi des charges de travail importantes sur des périodes de temps restreintes (soirs et week-ends). Ces contraintes n'étant pas compensées en temps.
- De définir les groupes de fonction et la répartition des métiers dans les cadres d'emploi, comme suit :

Groupe de fonctions	définition
A1	Cadre supérieur participant à la définition des politiques de son secteur - aide à la décision des élus, capable de mettre en œuvre les mesures correctives, participant au pilotage globale de la structure
A2	
A3	Cadre participant à la mise en œuvre des politiques publiques du service dont ils ont la responsabilité - aide à la décision - grandes compétences techniques - encadrement
B1	Agent titulaire de compétences techniques spécifiques dont l'apport au responsable de service permet d'aiguiller la décision et ayant des missions d'encadrement à assumer

B2	Agent titulaire de compétences techniques spécifiques dont l'apport au responsable de service permet d'aiguiller la décision
C1	Agent ayant des missions d'encadrement Agent exerçant des missions d'exécution mais requérant une technicité spécifique (encadrement d'enfant, comptabilité, responsabilité de salle...)
C2	Agent exerçant des missions d'exécution

De définir les critères professionnels applicables aux groupes de fonction comme suit :

Groupe de fonctions	Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère 3 : Sujétions particulières
A1, A2 et A3	Management stratégique	Pilotage des projets Arbitrage	Sujétions particulières
B1 et B2	Management opérationnel	Coordination de projets Technicité du poste	
C1	Management opérationnel	Connaissances particulières liées aux fonctions Missions spécifiques	
C2	Exécution des tâches liées au	Assiduité	

	poste		
--	-------	--	--

- De faire le lien avec l'absentéisme via une délibération spécifique
- D'attribuer le régime indemnitaire aux agents titulaires.
- D'attribuer le régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public dès lors qu'ils justifient de 3 mois révolus de présence effective ininterrompue (soit à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois)
- D'attribuer l'IFSE mensuellement. Cette attribution respectera les plafonds réglementaires par groupe de fonctions (annexe 1) à la présente délibération. Le paiement de l'IFSE sera proratisé pour les agents à temps partiel et temps non complet.
- De réexaminer le montant de l'IFSE afin d'en vérifier la pertinence :
 - En cas de changement de fonctions
 - Tous les 4 ans au maximum en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle
 - En cas de changement de cadre d'emplois suite à promotion ou réussite à un concours.

M. Fraisse précise que le fait que les autres membres de son groupe politique aient quitté la séance ne le met pas très à l'aise. Il déclare qu'il s'abstiendra même s'il s'agit d'une délibération qui selon lui va dans le bon sens.

M. le Maire prend acte de la remarque de M. Fraisse.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers).

N° 17-023

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – SERVICE PREVENTION CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) AUTORISATION

M. le Maire indique que l'Agglomération Seine-Eure souhaite lancer prochainement une consultation pour l'achat de fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'Equipement de Protection Individuelle (EPI).

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes institué par l'Agglomération Seine-Eure.

Une convention de groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, formalisera l'intervention de l'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement désignés par le Président de la commission, le comptable public du coordinateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer en faveur de la participation au groupement de commandes à intervenir.

Par soucis de cohérence, M. Vassart informe qu'il votera contre, comme il l'a fait à l'agglomération.

Adopté par 25 voix pour, 1 contre (M. Vassard – groupe Bleu Marine) et 1 abstention (M. Fraisse – groupe Bravo Louviers)

N° 17-024

MUTUALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LOUVIERS AVENANT N°1 - AUTORISATION

M. Wuilque rappelle que la commune a accepté le principe d'une mutualisation du service informatique avec la communauté d'agglomération Seine Eure.

Ce service est devenu, depuis, la direction des systèmes d'information et du numérique. Cette mutualisation a été formalisée par une convention signée le 05 juillet 2010 pour une durée de cinq ans. Cette convention a été renouvelée pour cinq nouvelles années en juillet 2015.

Dans le cadre de ses missions, la direction des systèmes d'information et du numérique mutualisée est amenée à réaliser des achats de logiciels, matériels et/ou de prestations (notamment la maintenance des logiciels partagés). Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des dépenses, ces achats sont réalisés en commun pour l'Agglomération et pour la commune de Louviers.

Afin de permettre la refacturation de la part des achats réalisés pour le compte de la commune, il convient de conclure un avenant à la convention de mutualisation en cours pour y intégrer le matériel ou les prestations commandés en commun et définir une clé

de répartition entre l'Agglomération et la commune de Louviers. Cet avenant aurait également pour objectif de permettre la refacturation de ces dépenses à la commune de Louviers.

Aujourd'hui il convient de fixer la répartition pour la maintenance :

- du logiciel dédié à la gestion financière avec l'éditeur GFI à 50 %,
- du logiciel dédié à l'automate de télétransmission des bordereaux de mandats avec l'éditeur TELINO à 50 %.

Cette répartition prendra effet pour les frais de maintenance relevant de l'exercice comptable en cours et jusqu'au terme de la convention de mutualisation en cours.

Compte tenu des projets actuellement en cours, de ceux à venir, et de la difficulté à évaluer précisément le montant, il est proposé aux membres du conseil de formaliser l'accord, entre l'Agglomération et la commune de Louviers, sur la dépense ainsi que la fixation de la clé de répartition, par échange de courrier préalablement à toute commande.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la conclusion d'un avenant à la convention de mutualisation de la direction des systèmes d'information et du numérique entre l'Agglomération et la commune de Louviers.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers).

N° 17-025

ANRU – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Mme Terlez présente la délibération relative à l'ANRU, mise sur table au début du Conseil en raison de sa transmission par l'Agglomération Seine-Eure après l'envoi des convocations pour le présent conseil municipal.

Dans le cadre du contrat de ville Seine-Eure 2015/2020 signé le 04 novembre 2015, différents documents stratégiques sont annexés. Parmi ces annexes figurent le présent protocole de préfiguration ANRU ainsi que la future convention pluriannuelle. Les contrats de ville comportent plusieurs piliers : cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie, développement économique et emploi, citoyenneté. Valeurs de la république.

Le pilier renouvellement urbain comprend les programmes financés, en partie, par l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Pour l'agglomération Seine-Eure deux territoires ont été identifiés pour recevoir des financements de l'ANRU : Val de Reuil – quartier « centre-ville » et Louviers – quartier « les Acacias, la Londe, les Oiseaux ».

Le quartier de Val-de-Reuil a été retenu comme projet d'intérêt national, le quartier de

Louviers comme projet d'intérêt régional.

Avant d'élaborer le projet global d'aménagement de ces deux territoires, l'ANRU impose l'élaboration d'un programme d'études appelé « protocole de préfiguration ». Ce document permet de présenter les deux territoires et de faire financer (pour partie) des études qui permettront d'élaborer les projets urbains d'ensemble et leurs programmes de travaux et donc de préciser les futures demandes de financements qui seront faites par les collectivités locales ou les bailleurs sociaux.

Il peut s'agir d'études urbaines, études habitat, études de faisabilité pour démolir des logements selon les besoins identifiés par exemple.

Le protocole de préfiguration a été présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU le 14 septembre 2016. Les derniers compléments sont en cours de rédaction et la signature du document est prévue en mars 2017. A partir de cette date les études pourront être réalisées pendant 18 mois (date de démarrage de l'étude).

M. Vassart estime que le délai est trop court pour prendre connaissance réellement de ce dossier conséquent.

Mme Terlez lui explique que les services de l'état ont jusqu'à dernièrement apporté des modifications à ce document (parfois à la marge). Que ces mêmes services imposent à l'agglomération et par voie de conséquence aux villes une signature du document à une date donnée. C'est pourquoi malgré le délai et pour éviter de bloquer le dispositif, Mme Terlez a souhaité que ce projet de délibération et le document associé soit posé sur table.

M. Fraisse, qui ne participe pas aux commissions « politique de la ville », aurait souhaité avoir un peu de temps pour lire ce dossier volumineux afin de pouvoir le cas échéant faire des commentaires.

M. le Maire prend acte des demandes de l'opposition et propose au conseil municipal de se réunir à nouveau le jeudi 16 février 2017 à 19h30. Il rappelle à chacun l'importance du quorum.

Outre le conseil du 16 février 2017, M. le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal se réunira également le 24 avril 2017 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Fait à Louviers, le

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

